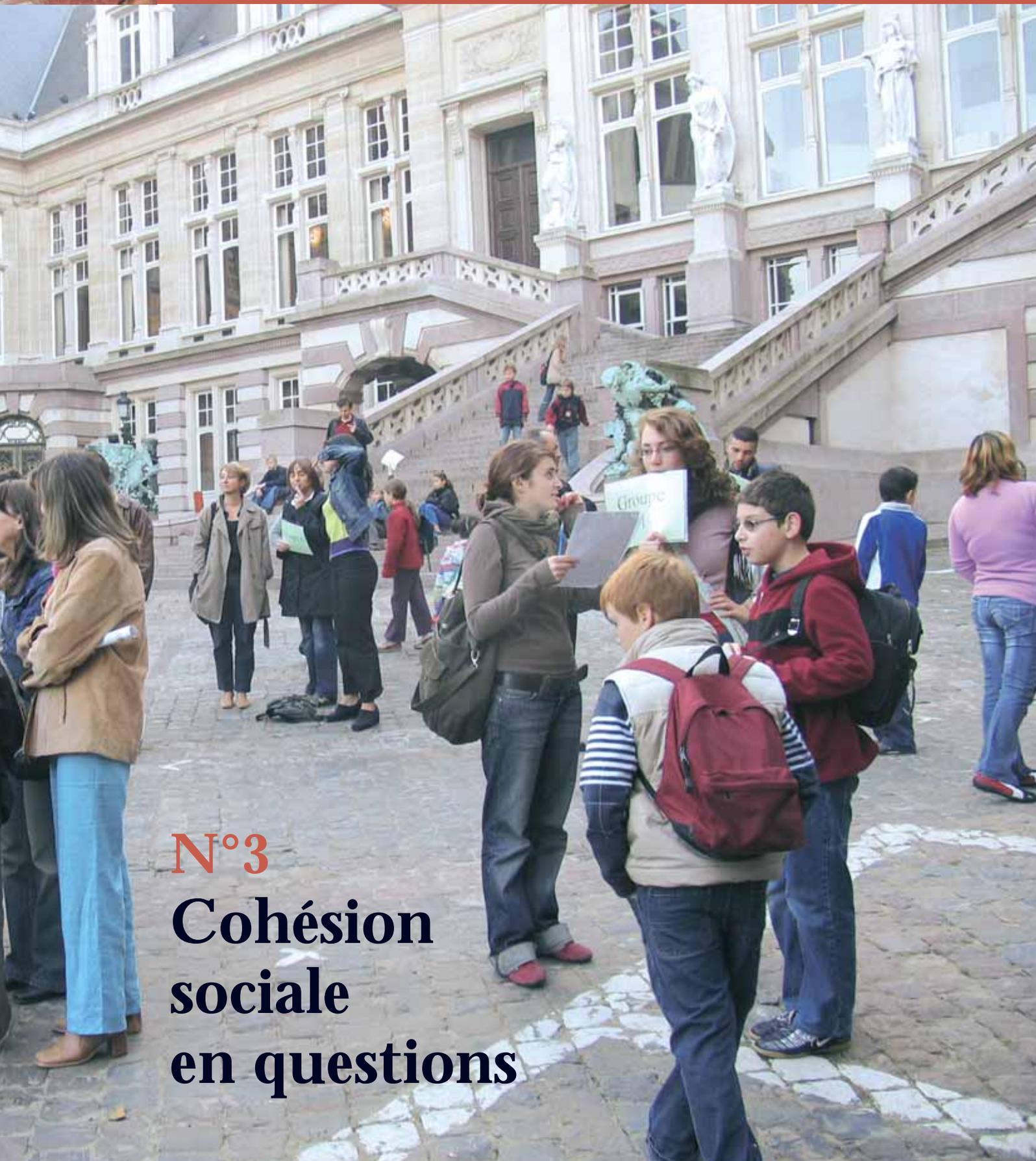


# Les Cahiers du Fil Rouge



## N°3 Cohésion sociale en questions

*Une édition du*

*Collectif Formation Société - CFS asbl*

*26 rue de la Victoire - 1060 Bruxelles*

*tél. 02 543 03 00 - [cfs@cfsasbl.be](mailto:cfs@cfsasbl.be)*

*[www.cfsasbl.be](http://www.cfsasbl.be)*

*Ce numéro a été réalisé en partenariat*

*avec la Mission locale de Saint-Gilles*

*- coordination Cohésion sociale*



# Avant-propos

## Cohésion sociale : des cahiers pour réfléchir et avancer ensemble...

Depuis plus de 10 ans, le Collectif Formation Société asbl est chargé de la sensibilisation des intervenants sociaux et de la formation des cadres dans le cadre des programmes “intégration-cohabitation” de Saint-Gilles. Depuis le 13 mai 2004, un nouveau Décret de la COCOF régit cette matière: le Décret Cohésion sociale.

Le CBAI avec lequel nous collaborions est devenu dans ce cadre le Centre Régional d'Appui. L'agrément de CFS a été consolidé dans le cadre du “*Contrat communal de Cohésion sociale*” 2006-2010. Une section “*Cohésion sociale*” a été créée au sein du Conseil consultatif “*Affaires sociales - Santé*” de la COCOF.

L'élaboration du Décret, le débat parlementaire, le débat saint-gillois, l'examen des dossiers et l'évaluation de ceux-ci au sein du Conseil régional aboutissent à une même question centrale:

### **Au fond, “c'est quoi la cohésion sociale”?**

Cette question, et surtout sa réponse, sont évidemment très en lien avec le projet de société que nous voulons, dans le contexte d'une Commune comme Saint-Gilles accueillant plus de 120 nationalités, dans une Région bruxelloise comptant en moyenne 28% d'étrangers.

C'est dans ce contexte et pour contribuer au débat que la Mission locale (coordinateur local) et CFS (formation des cadres) ont décidé d'unir leurs efforts en éditant trois “*cahiers de la cohésion sociale*”.

Le premier numéro est consacré à la contextualisation de notre réflexion saint-gilloise (décembre 2005).

Le numéro 2 rassemblera tous les documents législatifs qui organisent cette matière (février 2006).

Le numéro 3 se composera des Actes du débat que nous organiserons au Centre culturel Jacques Franck le 28 mars 2006 (mars 2006).

Nous devrions ainsi disposer d'un “*rapport*” très complet et très concret, qui servira de base de travail pour les 5 années à venir.



**Alain LEDUC,**  
Echevin de la cohésion sociale

**Fatima BOURARACH,**  
Coordinatrice locale  
Des programmes de  
cohésion sociale

**Rose-Marie GEERAERTS,**  
Directrice de CFS asbl, Présidente  
du GT “Formation des cadres”

**Christine KULAKOWSKI,**  
Directrice du CBAI,  
Rapporteur du GT  
“Formation des cadres”

# La cohésion sociale en questions. Recueil de textes.

## INTRODUCTION

Dans ce premier cahier, **Alain LEDUC** (Echevin de la cohésion sociale de la Commune de Saint-Gilles) nous livre d'abord une **analyse "objective" de la population saint-gilloise** : son extraordinaire diversité, sa jeunesse qui est à la fois un problème et un potentiel, ses mouvements internes, l'influence des processus de naturalisation et de régularisation, l'effectivité de sa mixification.

Posés pourtant de longue date, les grands défis de l'"intégration" de ces immigrés n'ont été posés et des politiques mises en œuvre qu'avec l'avènement de la Région bruxelloise, en 1989. Avant cette date, c'est l'absence de politique d'accueil des immigrés qui prévaut, et à Saint-Gilles, seules deux associations s'en occupent dès les années '70, le CFBI et le Collectif alpha, sur des bases caritatives ou militantes.

Le deuxième article, de **Fatima BOURARACH** (coordinatrice locale Cohésion sociale, Mission locale de Saint-Gilles), rappelle les **grandes étapes de cette politique d'intégration en RBC**.

**Lise VALCKENAERS** (Collectif Formation Société) retrace ensuite les **principaux modèles d'intégration** mis en œuvre : du modèle républicain français aux modèles communautaristes anglo-saxons. L'expérience belge, bruxelloise, saint-gilloise y trouvent une place très particulière.



Nous insérons ensuite deux articles de presse commentant le modèle local :

- > Modèle qualifié de **"melting pot"** par le CBAI, de "patchwork de cultures" pour le Centre d'action laïque. Modèle de notre point de vue de plus en plus inter-culturel.
- > **De la "cohésion sociale" à la mixité** : un exemple de patchwork communal, article du magazine "Espace de libertés", Centre d'Action Laïque, document 13, décembre 2004.

Enfin, **Fatima BOURARACH** analyse les pistes récentes déposées par la **Commission du dialogue interculturel**. C'est là que l'on découvre qu'il faut peut-être abandonner les certitudes, qu'il y a sans doute plusieurs pistes à poursuivre de front dans le cadre de l'état de droit. Et si la cohésion sociale, c'était d'abord ce "dialogue"?





# Population saint-gilloise et cohésion sociale

PAR ALAIN LEDUC

*L'objectif de ce document est de donner une représentation "objective" de la population saint-gilloise, de sa démographie, des flux migratoires et de leur évolution.*

En 2005, la Commune de Saint-Gilles comptait plus de 120 nationalités. L'enjeu des politiques d' "intégration", de la "cohabitation des communautés locales", puis de la "cohésion sociale" (selon l'évolution des décrets régionaux successifs) y est donc un enjeu majeur.

Les principales nationalités, comparées entre 1994 et 2005 sont les suivantes :

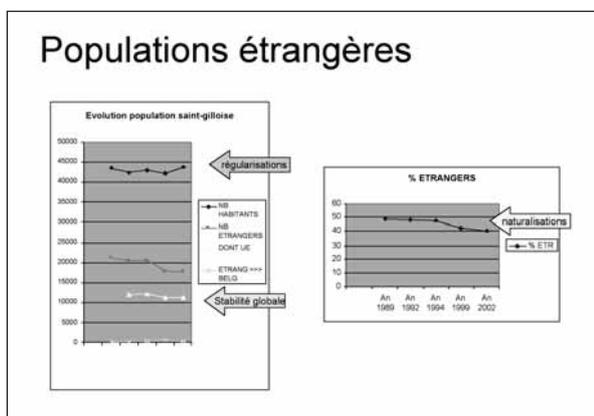
Population saint-gilloise					
Saint-Gilles		1994	2005	Saint-Gilles	
	1994	2005		1994	2005
Belgique	22213	20068	USA	96	131
Maroc	3977	2795	Suède	45	130
Portugal	2904	2743	Réfugié	34	118
France	1567	2339	Palestan	62	103
Espagne	3329	2034	Tunisie		184
Italie	2171	1747	Yugoslavie		108
Grèce	1216	791			
Pologne	92	737			
Grande-Bretagne	294	403	Europe	11941	10829
Allemagne	202	378	dont ancienne éco/pol (Po + Es + It + Gr)	9620	7315
Pays-Bas	213	263	dont autres	2321	3514
Congo	239	234	Europe > est	222	906
Algérie	263	201	Maghreb	6024	2956
Equateur	14	198	Reste Afrique	239	234
Turquie	470	177	Amérique latine	14	198
Roumanie	22	159			
Philippines	106	166			

L'évolution sur 10 ans (1994-2005) met en évidence les mouvements internes suivants :

La relative stabilité du pourcentage de belges par rapport au nombre d'étrangers (qui s'explique par un double mouvement à savoir l'importante acquisition de la nationalité par naturalisation, et le vieillissement de la population des belges "de souche");

60% des étrangers sont d'origine européenne (derrière une apparente stabilité globale, apparaît une diminution des immigrés économiques/politiques anciens et une augmentation liée au développement et à l'élargissement de l'union européenne).

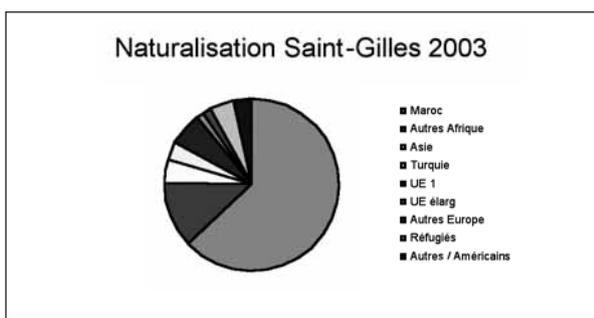
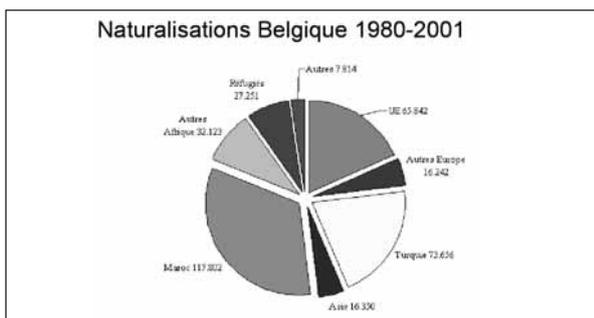
Le schéma suivant montre bien qu'à l'intérieur de ces "stabilités" apparentes, ce sont les processus de naturalisation et de régularisation qui ont eu une importance déterminante.



En ce qui concerne les naturalisations : entre 1980 et 2001, au niveau de l'état belge, ce sont principalement des immigrations des années '60, marocaines et turques, qui bénéficient des lois de naturalisation.

A Saint-Gilles, c'est l'importante communauté marocaine (faible présence turque) qui en bénéficie le plus.

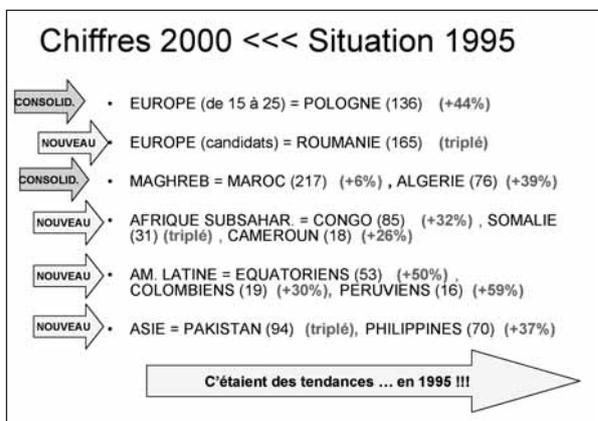
Les immigrations plus anciennes (italienne, espagnole, portugaise) bénéficient de l'intégration européenne (libre circulation, droit de vote aux élections communales et aux européennes,...) et ont de ce fait peu recours à la naturalisation.



Le processus de régularisation mis en place en 2000 a joué quant à lui un double rôle :

- > CONSOLIDER la présence en Belgique de ressortissants marocains (arrivés en dehors des règles du droit de séjour, du regroupement familial ou des naturalisations) ou polonais (avant l'élargissement européen);
- > PERMETTRE L'ETABLISSEMENT de nouveaux flux migratoires plus récents, principalement d'origines :
  - roumaine (candidat à l'élargissement)
  - équatorienne (et autres pays pauvres d'Amérique latine)
  - africaine subsaharienne.

Il faut rappeler que les régularisations obtenues entre 2000 et 2005 reflètent en réalité la situation de ces immigrations en 1995 (puisque'il fallait prouver en 2000 au moins 5 années de présence en Belgique). Ce tableau est donc une représentation de la situation sur le terrain... en 1995!



La situation saint-gilloise est donc révélatrice d'une concentration élevée de personnes étrangères et d'origine étrangère : 45% sur base de nationalité, dépassant sans doute 60% si on y ajoute les naturalisations récentes, les régularisations et les personnes en situation illégale.

Ce chiffre est donc très élevé par rapport à la moyenne bruxelloise (28%). Ce qui justifie pleinement des solidarités régionales entre communes accueillant un nombre important de personnes d'origine étrangère et celles qui n'en accueillent quasi pas (Watermael-Boitsfort par exemple).

La même disparité existe au niveau fédéral entre les 3 régions, justifiant amplement là aussi des mécanismes de solidarité fédérale aujourd'hui très insuffisants.

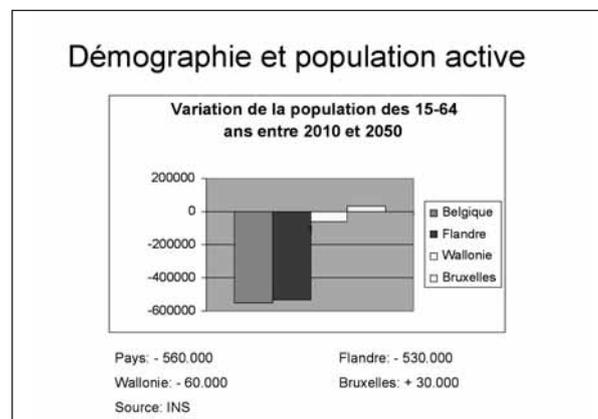
**Tableau 2 : Structure de la population par nationalité**

Janvier 1999	Bruxelles	%	Flandre	%	Wallonie	%	Belgique	%
France	33 362	31,7	16 728	15,9	55 023	52,3	105 113	100
Italie	29 223	14,4	24 563	12,1	148 859	73,5	202 645	100
Espagne	22 003	47,2	10 248	22,0	14 384	30,8	46 635	100
Portugal	15 852	62,1	4 967	19,5	4 688	18,4	25 507	100
Grèce	9 814	52,1	3 829	20,3	5 189	27,6	18 832	100
Royaume Uni	8 364	32,3	12 571	48,5	4 967	19,2	25 902	100
Allemagne	6 733	19,8	11 356	33,4	15 955	46,9	34 044	100
Pays-Bas	5 072	6,0	72 841	86,5	6 300	7,5	84 213	100
Autres UE	9 421	48,0	5 532	28,2	4 690	23,9	19 643	100
<b>Etrangers UE</b>	<b>139 844</b>	<b>24,9</b>	<b>162 635</b>	<b>28,9</b>	<b>260 055</b>	<b>46,2</b>	<b>562 534</b>	<b>100</b>
Pourcentage	14,7		2,7		7,8		5,5	
Maroc	63 809	51,0	43 477	34,8	17 796	14,2	125 082	100
Turquie	18 578	26,4	35 489	50,2	16 534	23,4	70 701	100
Congo	6 323	50,9	2 077	16,7	4 028	32,4	12 428	100
Etats-Unis	3 162	25,5	4 423	35,7	4 809	38,8	12 394	100
Algérie	2 044	24,2	1 312	15,5	5 096	60,3	8 452	100
Autres	38 286	38,1	39 652	39,5	22 451	22,4	100 389	100
<b>Etrangers hors UE</b>	<b>132 302</b>	<b>40,2</b>	<b>126 430</b>	<b>38,4</b>	<b>70 714</b>	<b>21,5</b>	<b>329 446</b>	<b>100</b>
Pourcentage	13,9		2,1		2,1		3,2	
<b>Total étrangers</b>	<b>272 146</b>	<b>30,5</b>	<b>289 065</b>	<b>32,4</b>	<b>330 769</b>	<b>37,1</b>	<b>891 980</b>	<b>100</b>
Pourcentage	28,5		4,9		9,9		8,7	
Belges	682 314	7,3	5 637 773	60,5	3 001 685	32,2	9 321 772	100
Pourcentage	71,5		95,1		90,1		91,3	
<b>Population</b>	<b>954 460</b>	<b>9,3</b>	<b>5 926 838</b>	<b>58,0</b>	<b>3 332 454</b>	<b>32,6</b>	<b>10 213 752</b>	<b>100</b>

Source : INS, Calculs : Observatoire.

Ces populations d'origine étrangère ayant un taux de fécondité en général nettement supérieur (en tous cas pour la 1ère génération), elles contribuent amplement au rajeunissement de la Région bruxelloise, et à une pyramide des âges équilibrée.

Les projections de population à 2050 indiquent ainsi que la Région bruxelloise est la seule à stabiliser (pour légèrement amplifier) sa population, alors que les deux autres régions régressent ("vieillissent") dans des proportions inquiétantes.



Dans le contexte de chômage actuel, ces populations jeunes doivent être massivement assistées, le taux de chômage y atteignant des sommets historiques (36.6% pour les moins de 25 ans à Saint-Gilles, 41% à Saint-Josse).

# Population saint-gilloise et cohésion sociale

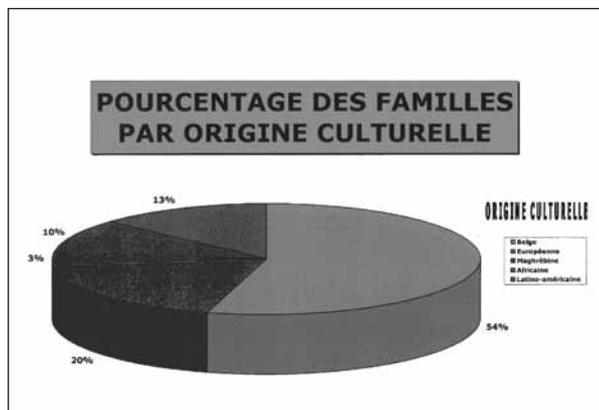
Taux de chômage par commune en 2004

Commune	Total			< 25 ans		
	H	F	T	H	F	T
Anderlecht	20,2	25,0	22,3	32,4	37,8	34,9
Auderghem	9,9	11,8	10,8	22,8	24,2	23,5
Berchem-Site-Agathe	13,0	16,3	14,6	28,1	27,0	27,5
Bruxelles	21,7	24,4	22,8	33,7	38,0	35,7
Eterbeek	16,7	18,8	17,7	28,9	30,0	29,5
Evere	13,6	18,3	15,9	28,6	33,2	30,8
Forest	17,6	21,5	19,4	30,2	35,1	32,6
Ganshoren	13,3	17,1	15,1	24,3	28,3	26,3
Izelles	17,9	18,0	17,9	30,8	29,1	29,9
Jette	15,0	18,4	16,6	29,4	33,4	31,3
Koekelberg	21,7	25,2	23,3	34,2	36,2	35,2
Molenbeek-St-Jean	26,0	31,8	28,5	36,2	45,3	40,5
St-Gilles	25,1	26,7	25,8	34,0	39,5	36,6
St-Josse-ten-Noode	31,6	38,2	34,2	38,3	45,0	41,2
Schaerbeek	23,7	28,0	25,6	35,6	41,3	38,4
Uccle	10,4	13,6	11,9	25,0	24,4	24,7
Watermael-Boitsfort	10,0	11,8	10,9	28,4	23,0	25,9
Woluwe-St-Lambert	9,9	11,7	10,8	25,8	21,2	23,4
Woluwe-St-Pierre	8,0	10,5	9,2	23,7	23,7	23,7
<b>Total</b>	<b>18,7</b>	<b>21,4</b>	<b>19,9</b>	<b>32,0</b>	<b>35,6</b>	<b>33,7</b>

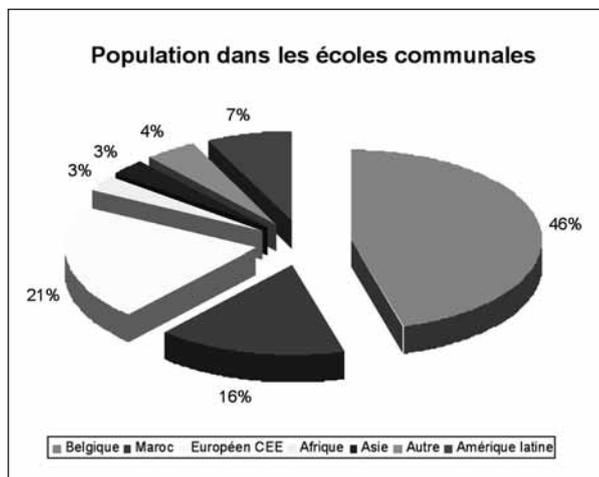
La Commune est donc, dans des conditions très difficiles, amenée à gérer ces populations socialement défavorisées, qui se retrouvent de manière importante dans les dispositifs sociaux.

Trois exemples :

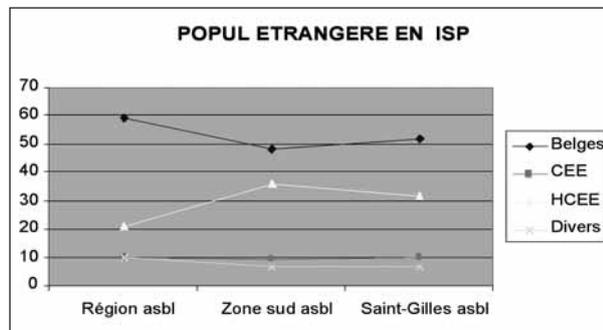
Dans les crèches :



Dans l'enseignement communal :



Dans les dispositifs d'insertion socio-professionnelle :



Il est alors intéressant d'examiner comment se passe la mixification sociale à Saint-Gilles.

Deux critères sont souvent retenus par les sociologues français : les naturalisations et les mariages mixtes. Le premier nous semble peu relevant au vu de l'automaticité des naturalisations en Belgique. Le second par contre nous a semblé intéressant à analyser.

Juridiquement (sur base de nationalité), les mariages mixtes atteignent 61%. Là encore, ce chiffre est peu intéressant puisque, à titre d'exemple :

- > un mariage entre Belges peut être celui de deux Marocains naturalisés;
- > un mariage entre étrangers peut être un mariage entre deux Marocains;
- > Un mariage mixte peut être un mariage entre un Marocain et un Belge d'origine marocaine.

	Répartition mariage									
	2000		2001		2002		2003		2004	
	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %
Mariage entre Belges	75	25,95	67	28,27	73	28,45	80	27,87	85	25,83
Mariage entre étrangers	81	28,02	43	18,14	51	18,47	42	14,63	42	12,61
Mariage mixte	133	46,02	127	53,58	152	55,07	165	57,49	205	61,56
<b>Total</b>	<b>289</b>	<b>100</b>	<b>237</b>	<b>100</b>	<b>276</b>	<b>100</b>	<b>287</b>	<b>100</b>	<b>333</b>	<b>100,00</b>

Avec l'aide de l'Echevin de l'Etat civil, nous avons tenté de définir ce que serait un mariage "sociologiquement" mixte, en analysant 175 mariages saint-gillois réalisés en 2004, sur base de la nationalité des parents ou des lieux de naissance des mariés.

On a considéré qu'il y avait réelle mixification "sociologique" que s'il y avait une certaine distance géographique et culturelle entre les mariés.

Nous les avons regroupés en 7 régions du monde, et nous obtenons alors le tableau suivant :

	Belges de souche	Europe	Maroc Afr N'd	Afrique subsh	Asie	Am Nord	Am Centr Et latine
Belges de souche	27						
Europe	10	16					
Maroc Afr N'd	21	8	89				
Afrique subsh	5	1	0	5			
Asie	4	0	1	0	1		
Am Nord	1	1	0	0	0	0	
Am Centr Et latine	3	8	1	0	0	0	3

Nous constatons ainsi par exemple :

Qu'un "Belge de souche" ne se marie plus avec un "Belge de souche" que dans 38% des cas (27/71, 38%).

Qu'un "Européen (non belge)" se marie dans 36% des cas avec un "Européen (y compris belge)" (16/44, 36%)

Qu'un "Marocain" se marie dans 65% des cas avec un Nord-Africain (59/90, 65%), que donc un mariage "marocain" sur trois est lui aussi sociologiquement mixte.

Au total, notre Commune compte ainsi en moyenne 37% de mariages "sociologiquement mixtes" (64/175).

Ce chiffre est élevé et semble témoigner d'une profonde mixification de la population saint-gilloise.

Quelles conclusions tirons-nous de ces quelques tableaux démographiques?

- > La diminution, le vieillissement et/ou la dispersion des belges "de souche"
- > La diminution des migrations européennes anciennes, par retour au pays d'origine, ou installation dans d'autres communes,
- > La population d'origine marocaine bénéficie principalement des mesures de naturalisation, puis de régularisation,
- > Les Européens bénéficiant de l'intégration européenne et des droits y afférant, ont peu eu recours aux naturalisations et régularisations
- > La régularisation fait émerger des situations à n-5 (1995 = jan 2000 - 5ans)
  - Subsahariens (Cameroun, 18; Congo, 85; Guinée 11; Somalie, 31;
  - Latino-américains (Colombie 19; Equateur 53; Pérou, 16);

- Asie (Pakistan, 94; Philippines, 70)
- Regul : Pologne, 136; Roumanie, 165.

La mixification sociologique progresse rapidement, tant du point de vue des naturalisations que des mariages mixtes.

Saint-Gilles est donc une vraie "usine à intégrer et mixifier"; l'aide régionale et fédérale est très insuffisante pour nous aider à réussir ce pari.

Il serait utile de créer un observatoire communal et régional des flux migratoires et de leur intégration/cohabitation/mixification; nous n'avons aucun outil actualisé ni prospectif.

Sur le plan démographique, le rajeunissement de la population saint-gilloise et régionale est a priori un atout (vieillesse du pays, réserve de main d'œuvre)... si le Fédéral le reconnaît comme tel!

**Alain LEDUC**

*Echevin de la Cohésion sociale*



# Historique des politiques d'intégration en Région bruxelloise<sup>1</sup>

PAR FATIMA BOURARACH

*L'histoire institutionnelle belge est indispensable pour saisir la situation actuelle de la politique d'intégration. En effet, les politiques d'accueil et d'intégration en Belgique ont touché et touchent à plusieurs niveaux de pouvoirs : fédéral, régional et communautaire. L'évolution institutionnelle du pays a eu des conséquences sur les politiques d'intégration dans la Région bruxelloise également.*

## 1. POLITIQUE D'IMMIGRATION, UNE POLITIQUE FÉDÉRALE

L'histoire des politiques d'immigration commence dès la fin de la première guerre mondiale avec les premières vagues d'immigration apparaissant entre 1918 et 1940. Ces dernières sont la conséquence, d'une part, de l'exil politique et économique d'étrangers en provenance de l'Europe de l'Est et, d'autre part, d'un recrutement de travailleurs étrangers par l'Etat belge pour l'industrie minière. Les étrangers ne sont donc pas supposés rester de manière définitive sur le territoire belge et une des premières législations en matière d'immigration consiste alors à réduire leurs entrées en période de mauvaise conjoncture économique : l'arrêté royal du 15 décembre 1930 leur impose en effet une double contrainte : l'autorisation du ministre de la Justice conditionnée par la présentation d'un contrat de travail. Cette politique est maintenue par la suite par l'arrêté royal n°285 du 31 mars 1936, complétée par d'autres dispositions, définissant le rôle de l'Etat en tant que régulateur du nombre d'étrangers et les conditions de recrutement imposées par les employeurs.

L'après-Seconde Guerre mondiale se caractérise également par le recrutement de main-d'œuvre étrangère mais de façon beaucoup plus conséquente, parce que nécessaire à la reconstruction

du pays et consécutive au manque de main-d'œuvre dans l'industrie minière. Un accord italo-belge est signé en juin 1946 et les immigrés sont largement dirigés vers les bassins wallons.

C'est dans ce cadre que naît en 1948 la Commission tripartite de la Main-d'oeuvre étrangère sur la demande des organisations syndicales. En effet, si les organisations syndicales désirent défendre les droits de travailleurs étrangers au même titre que ceux des nationaux, elle tiennent également à ce que l'on limite leur accès au territoire belge. Composée des représentants syndicaux, patronaux et de l'Etat, la mission de la Commission est d'émettre des avis quant à la limitation de la main-d'œuvre étrangère et quant aux conditions d'octroi de permis de travail.

Au milieu des années cinquante, apparaissent de nouveaux secteurs où la main-d'œuvre fait défaut (métallurgie et construction). La Belgique signe alors de nouvelles conventions bilatérales avec divers pays tels que l'Espagne (1956), le Maroc (1964), la Turquie (1964)... Malgré ces nouveaux recrutements massifs, le nombre d'immigrés au début des années 60 est toujours insuffisant pour pallier le manque de travailleurs, du fait de la désertion de certains secteurs industriels par les travailleurs belges et du vieillissement de la population wallonne. L'État dérogea alors à l'application de la loi de 1936 pour permettre aux étrangers de venir en tant que touristes, de régulariser leur situation une fois sur place et de venir avec leur famille.

Jusqu'alors, la politique d'immigration est considérée comme un instrument de régulation du marché du travail. Les seules initiatives en matière d'accueil et d'intégration proviennent soit de l'échelon local, soit des organisations syndicales. Au niveau provincial, on voit apparaître le Service provincial d'Immigration et d'Accueil (SPIA) à Liège en 1964. Le même type de services apparaît au Limbourg en 1964, dans le Hainaut et à Namur en 1965. Sous l'impulsion du SPIA, sont mis sur pied les Conseils consultatifs communaux d'immigrés, parallèlement aux Conseils communaux et considérés comme la première forme de participation à la vie politique. Ils sont composés d'immigrés et élus par

1. Fondation pour la Solidarité "La Politique de Cohabitation Intégration à Bruxelles" ; 2004 • Alaluf Mateo (1996), "Les immigrés dans la société wallonne. Les registres de l'intégration" • Andréa Rea, 2000, "Politiques multiculturelles et modes de citoyenneté à Bruxelles"

eux. A côté de leur mission informative auprès des immigrés et des administrations locales, ils auront principalement impulsé la création d'associations d'immigrés. Dans la sphère syndicale, des voix s'élèvent pour octroyer certains droits aux travailleurs immigrés. Une des conséquences de ces revendications syndicales est la création, en 1965, du Conseil consultatif de l'Immigration, remplaçant la Commission tripartite de la Main-d'œuvre étrangère, et dont les compétences sont élargies à la politique d'immigration. Il s'agit du premier texte législatif où apparaît la notion d'intégration. Sa mission est celle de *"créer des conditions permettant l'intégration et l'assimilation des travailleurs étrangers dans la société belge"*.

Dès 1967, la crise économique met fin à la dérogation de l'application de la loi de 1936 et l'Etat reprend son application stricte. Par ailleurs, l'Etat adopte l'arrêté royal n°34 du 20 juillet 1967 (M.B. 29/07/1967), abrogeant celui de 1936, afin d'établir une politique de restriction d'entrée des nouveaux migrants et, par exemple, d'interdire aux anciens immigrés d'accéder à d'autres secteurs que ceux pour lesquels on leur a permis de séjourner.

Jusque là, les travailleurs étrangers font face à un flou juridique. Dans la mesure où leur présence n'est considérée que comme provisoire, aucun débat politique ne prend place, si ce n'est sur la gestion des flux migratoires et accessoirement leur statut social. Ce flou est encore renforcé par le fait que les conventions bilatérales établissent des droits et devoirs différents selon les nationalités. Ces différences entre nationalités s'accroissent encore plus avec la construction européenne : l'adoption du règlement 1612/68 et de la directive 68/360 du 15 octobre 1968 (M.B. 19/10/1968) engendre la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des travailleurs des Etats membres et de leur famille à l'intérieur de la Communauté, la suppression de l'autorisation de travail et la suppression de la discrimination par rapport aux nationaux pour les travailleurs européens. Ainsi, si les travailleurs ressortissant des pays de la Communauté européenne bénéficient de l'égalité de traitement, ceux en provenance des pays tiers restent discriminés légalement.

En 1974, la crise économique conduit à un arrêt pur et simple de l'immigration : le Conseil des ministres décide de limiter l'accès au territoire aux qualifications professionnelles non disponibles dans le pays. Cette époque correspond alors à l'arrivée d'étrangers clandestins alimentant le travail en noir et soumis à de déplorables conditions de travail. Le gouvernement belge procède alors à une campagne de régularisation. Malgré la politique d'arrêt de l'immigration de 1974, le nombre d'immigrés dont les qualifications professionnelles sont relativement faibles ne cesse de croître du fait de la politique de regroupement familial et des naissances. De plus, cette politique de fermeture de la frontière incite les immigrés à s'installer en Belgique, le plus souvent dans les centres urbains tels que Bruxelles et Anvers, désertés en faveur de la périphérie par leurs résidents belges ayant vu leurs revenus augmenter. Les populations immigrées ne sont donc plus concentrées en Wallonie, le secteur industriel présent dans les grandes villes recrutant de nombreux travailleurs étrangers faiblement qualifiés. L'immigration n'a plus le même visage : les immigrés se sédentarisent; les nationalités présentes sur le territoire belge se diversifient avec l'arrivée de Marocains et de Turcs; et la répartition géographique de leur implantation change. Il faut noter que c'est à Bruxelles que l'on observe les plus grands changements démographiques à ce niveau.

Les années 70 vont être marquées par un mouvement de revendications des organisations syndicales et des travailleurs étrangers, ce qui mène à un accès à de nouveaux droits au sein de l'entreprise. Dès 1971, les travailleurs étrangers accèdent aux structures de représentation démocratique de l'entreprise. Ce mouvement de défense des droits des étrangers est suivi en 1977 par une mobilisation encore plus vaste et relayée par le monde universitaire et associatif pour la revendication d'une citoyenneté civile. Après de nombreux débats, la loi du 15 décembre 1980 (M.B. 31/12/1980) est votée et constitue la législation de référence en Belgique relativement au statut légal des résidents étrangers. Elle porte sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étran-

# Historique des politiques d'intégration en Région bruxelloise

gers. Finalement, la loi réprimant le racisme naît en juillet 1981 : cette dernière a pour but de réprimer le racisme et l'incitation à la haine raciale.

Ainsi, jusqu'en 1981, la politique d'intégration est quasiment absente du paysage politique fédéral belge, les seules politiques à l'égard des immigrés consistant à leur attribuer une série de droits. Cependant, le monde du travail a engendré un processus d'intégration par le biais des mouvements ouvriers et des diverses associations belges ou immigrées en relation avec le monde du travail et les organisations syndicales y ont joué un rôle primordial.

## 2- DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION AU NIVEAU FÉDÉRAL

C'est en 1981 que naît au niveau fédéral la politique d'intégration. Le terme d'immigré apparaît alors : ils ne sont toujours pas considérés comme des nationaux mais du fait de leur résidence en Belgique, ne sont plus considérés comme des travailleurs étrangers. Le gouvernement Martens-Gol instaure à cette époque deux branches politiques : l'une ancienne, liée au contrôle des frontières, l'autre nouvelle, celle de l'intégration. La politique d'intégration peut se scinder en deux périodes : d'une part, sa naissance et, d'autre part, son institutionnalisation.

### 2.1. Sa naissance

La première période se caractérise par deux dispositions contradictoires :

- > celle de l'exclusion par les discours politiques d'infériorisation et de disqualification, de même que par la possibilité par les communes de refuser l'inscription d'étrangers ou de les inciter au retour dans leur pays d'origine;
- > celle de l'inclusion par la modification du code de la nationalité belge en 1984, facilitant les naturalisations et élargissant le principe du *ius soli*<sup>2</sup>.

On peut remarquer à cet égard que la position prise par les syndicats quelques années auparavant se décomposait également en une partie "exclusion" et en une partie "intégration".

2. Principes du 'droit du sol' et du 'droit du sang'

### 2.2. Son institutionnalisation

La seconde période commence au niveau fédéral en 1989, suite au succès électoral des partis d'extrême droite en 1988, avec l'instauration du Commissariat royal à la politique des immigrés. Ce dernier dépend des Services du Premier Ministre et se voit confier la mission de développement et de contrôle des politiques relatives à l'intégration des étrangers et des minorités ethniques. Certaines de ses suggestions seront d'ailleurs traduites en lois, dont la plus importante, celle relative au Code de la nationalité qui sera changé en 1991. Un autre apport important du Commissariat est l'introduction du concept d'intégration dans les politiques, bien que ce terme ne soit pas repris en tant que tel dans les textes légaux. L'intégration signifie en effet l'assimilation lorsque l'exige l'ordre public, une adaptation aux principes fondamentaux de la société et un respect de la diversité culturelle. Il s'agit d'un processus bilatéral, compris entre l'assimilation et la ségrégation, devant notamment favoriser la participation des immigrés aux activités publiques

La politique d'intégration se fonde alors autour de trois axes : la lutte contre le racisme et notamment le racisme institutionnel et politique; l'assouplissement en 1991 du Code de la nationalité belge (élargissement plus important du principe du *ius soli*); l'instauration de politiques fédérales, régionales et locales en matière de pacification urbaine et de lutte contre les désavantages sociaux des immigrés de première génération et générations suivantes.

Au niveau fédéral, le dernier point s'est traduit concrètement par la création en 1991 d'un fonds d'urgence, suite aux émeutes survenues en Région bruxelloise : le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés, visant à financer des projets d'intégration des jeunes de nationalité ou d'origine étrangère, âgés de 6 à 25 ans. Ce Fonds n'est en aucun cas destiné à financer des supports structurels de long terme mais bien d'impulser des initiatives dans trois grands domaines : l'éducation, la formation professionnelle et l'insertion sur le marché du travail; les environnements défavorisés et la jeunesse (entre 12 et 20 ans); les politiques locales et



la sécurité. Par ailleurs, le FIPI ne peut soutenir que des projets appartenant aux Zones d'Action prioritaires, déterminées sur base de critères statistiques. A Bruxelles, les ZAP concernent 11 communes. Ses moyens proviennent, d'une part, des bénéficiaires de la Loterie nationale et, d'autre part, d'un cofinancement des Communautés et des Régions. Ce Fonds est dirigé par un comité mixte (composé de représentants du Gouvernement et du Premier Ministre, de représentants de chaque gouvernement des Communautés et de représentants de chaque Gouvernement régional), supervisé par la Conférence (fédérale) interministérielle sur l'immigration (CIPI). L'administration quotidienne de ce Fonds est prise en charge par le Centre pour l'égalité des chances (voir infra). Les projets peuvent être soumis par les Gouvernements (fédéral, communautaire, régional) et services publics s'y rattachant, par les administrations communales, CPAS ou asbl individuellement ou en collaboration avec les pouvoirs publics, pour autant que les priorités soient celles définies par la CIPI. Les pouvoirs – fédéral, régionaux (Bruxelles, Wallonie, Flandre) et communautaires (francophone et néerlandophone) – décident des projets qui seront retenus et qu'ils cofinanceront.

Finalement, en 1993, naît le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) qui continue l'œuvre du Commissariat. Sa mission principale est de faciliter l'égalité des chances et d'identifier les multiples formes de discriminations, débouchant sur des avis et des recommandations adressés aux pouvoirs publics. Le Centre, notamment, gère, coordonne et accompagne les actions menées dans le cadre du FIPI (voir plus haut).

### 3. POLITIQUE D'INTÉGRATION ET RÉFORME DU SYSTÈME INSTITUTIONNEL BELGE

Pour rappel, jusqu'au milieu des années 70, seules les provinces ont entrepris des politiques d'accueil. Il s'agit d'organismes parapublics provinciaux (par exemple, le Service provincial d'immigration et d'accueil à Liège créé en 1964), subventionnés par le Ministère de l'emploi et du travail, le seul compétent en la matière.

#### 3.1. Régionalisation de la politique d'accueil et communautarisation du culturel

La première réforme de l'État en 1970 prévoit la création de trois Régions et transfère la politique d'accueil aux Régions. L'arrêté royal du 28 février 1975 (M.B. 07/03/1975) définit alors la notion de politique d'accueil. Cette dernière couvre l'application de la réglementation de l'occupation des travailleurs immigrés, l'intervention dans les frais de voyage pour le regroupement familial, l'octroi d'indemnités pour les personnes aidant moralement ou religieusement les migrants, la publication de brochures d'information et ainsi que des subsides aux communes afin de publier ce type de brochure. Seuls deux points de cet arrêté couvrent la notion d'intégration : celui de l'octroi des subsides aux Conseils consultatifs communaux des Immigrés et aux associations créées par des travailleurs étrangers et celui de l'achat de matériel didactique pour l'organisation de cours de langue.

Parallèlement à la régionalisation de cette compétence, les Communautés se voient attribuer les compétences culturelles. Si la loi du 16 juillet 1972 ne prévoit rien à l'égard des immigrés, les Communautés française et flamande vont développer leur propre politique culturelle à leur égard. Une divergence se marque entre les deux Communautés. Du côté flamand est mis en place un organisme de coordination (le Vlaams Overleg Comité Opbouwwerk Migratie). Ce dernier assure la coordination des activités des centres locaux d'animation sociale et culturelle et de développement communautaire qui fournissent des cours de langue maternelle, d'alphabétisation, des activités pour les

# Historique des politiques d'intégration en Région bruxelloise

femmes et pour les enfants, spécialement destinées aux étrangers, et qui, par ailleurs, soutiennent des associations d'immigrés. Le VOCOM assure aussi la formation et l'information, ainsi qu'un rôle de représentation au sein des associations et des institutions publiques. En Communauté française par contre, aucune structure de coordination n'est mise en place malgré la présence d'associations d'immigrés organisant l'animation sociale et culturelle. Il faut noter que ces associations d'immigrés sont largement issues des associations généralistes liées aux mouvements ouvriers chrétiens et socialistes. Un budget est dégagé pour financer certaines actions de formation et dès 1976, les actions de formation dans les milieux immigrés sont financées dans le cadre du décret éducation permanente du 08 avril 1976. Selon ce décret, l'éducation permanente vise *“une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société; des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation; des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique et culturelle”*.

La première réforme de l'Etat n'engendre donc pas de véritable bouleversement en matière de politique d'intégration. Cette dernière consiste, au niveau des Communautés principalement, en la formation et en l'octroi de cours de langues et ignore le potentiel culturel et social des associations d'immigrés existantes. Les spécificités culturelles et l'interculturel sont néanmoins mis en avant dans le cadre de l'éducation permanente en Communauté française tandis que la Communauté flamande situe son action plutôt dans un cadre social. Du côté régional, l'absence d'organes exécutifs et législatifs empêche toute action.

## 3.2. Communautarisation de la politique d'accueil et d'intégration

La deuxième réforme de l'Etat de 1980 engendre la communautarisation notamment, de la politique d'aide aux personnes dans laquelle s'inscrivent l'accueil et l'intégration des populations immigrées. C'est lors de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 (article 5 parag. II Seme) qu'apparaît, pour la seconde fois dans un texte législatif, le terme intégration relativement aux compétences attribuées

aux Communautés en matière d'accueil et d'intégration des immigrés. La Communauté française crée alors le Conseil Consultatif des Immigrés auprès de la Communauté française (Arrêté royal du 3 avril 1981) dont la mission est d'émettre des avis sur l'accueil et l'intégration des immigrés. Par l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 9 octobre 1986 (M.B. 10/01/1987), ce Conseil devient le Conseil Consultatif pour les populations d'origine étrangère de la Communauté française.

Durant cette période, la politique de la Communauté française repose, d'une part, sur l'insertion sociale afin de favoriser l'égalité des chances. Cela se traduit par des activités d'alphabétisation, d'écoles de devoirs et de formations et d'information. Le second axe politique concerne la prise en compte des différentes identités culturelles dans la population immigrée sur un plan interculturel : promotion de la langue et de la culture d'origine et formations interculturelles. Par ailleurs, la Communauté reconnaît les centres régionaux qui se créent début des années 80. A Bruxelles, c'est le Centre socioculturel des immigrés qui est créé en 1980. Ses actions concernent principalement la formation, la diffusion culturelle et l'édition d'un mensuel. En 1991, ce Centre change de nom et devient le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI). Ses actions concernent la politique d'accueil et d'intégration en Région bruxelloise et sont définies en quatre axes : la formation, l'information, la diffusion culturelle et le soutien à la vie associative.

Mais la fin des années 80 se caractérise par la persistance de la crise économique et sociale, engendrant montée du chômage, dévalorisation de l'éducation permanente et déstructuration du mouvement ouvrier organisé. Or, selon A. Ben Mohammed et al. (2000), c'est au travers de l'éducation permanente et des mouvements ouvriers que sont reconnues les spécificités culturelles des immigrés. Au sein même des associations d'immigrés, les actions culturelles sont délaissées au profit d'activités de formation professionnelle. Quant aux politiques publiques d'intégration des populations immigrées, l'accent est également mis sur l'insertion socioprofessionnelle (financement de formations par la Communauté française), particulièrement pour les

jeunes, alors que leurs parents, largement employés dans les secteurs industriels en déclin, souffrent également de la montée du chômage. Finalement, en plus de la disparition de l'aspect culturel de la politique d'intégration, la Communauté française établit des politiques visant plus largement les populations défavorisées, en se basant sur l'intégration socio-économique de tous les habitants. En effet, le chômage touche à la fois les populations belge et immigrée. Les axes politiques deviennent alors ceux de l'intégration dans un sens beaucoup plus large et de l'insertion professionnelle.

Par contre, la Communauté flamande cible ses politiques sur les minorités ethnoculturelles comme le font les Pays-Bas ou les Etats-Unis.

### 3.3. Initiative régionale en matière d'intégration

Bien qu'il s'agisse d'une compétence communautaire, la Région bruxelloise développa, indirectement à son début, des initiatives relatives aux immigrés. La première de ces initiatives est la création en mars 1990 par le gouvernement de la Région du Fonds pour l'intégration et la cohabitation des communautés locales, plus connu sous le nom de Fonds Picqué. La Région décide ainsi de consacrer des moyens financiers pour des actions d'intégration et de cohabitation, mises en oeuvre par des communes. Les réglementations relatives à l'utilisation de ces moyens sont alors reprises dans quatre circulaires : 29 mars 1990 (MB 24/08/90), 3 mai 1990 (MB 12/05/90), 11 juillet 1991 et 3 décembre 1992 (MB 18/02/93). Les quatre objectifs sont les suivants : lutte contre la formation de ghettos sociaux et culturels par l'aménagement social et urbain des quartiers; ajustement de la politique de l'emploi, accent sur le maintien du secteur secondaire dans lequel les jeunes Belges issus de l'immigration sont particulièrement surreprésentés; lancement d'un débat régional sur la politique d'intégration avec le National et les Communautés; libération de fonds spéciaux pour les communes proposant des projets en matière d'intégration et de cohabitation (activités culturelles, sportives, ludiques, initiation à la citoyenneté).

Les actions doivent promouvoir *"l'insertion des populations d'origine étrangère dans la vie économique,*

*sociale et culturelle locale"* ou l'intégration qui *"suppose des contacts et des relations respectueux et positifs entre les différentes communautés locales"*.

Afin de développer une politique régionale d'intégration, une coopération est mise sur pied avec les communes, dans le cadre de la tutelle de la Région sur les communes. La Région finance des projets de communes prioritaires, dans lesquels il existe une coopération active entre les acteurs publics locaux et les associations ou organisations locales, et donc n'est pas théoriquement impliquée en elle-même dans la politique d'intégration. Le programme se concentre sur quatre thèmes : encourager les activités de loisirs responsables dans les aires publiques; promouvoir la conscience de citoyenneté des acteurs privés; sensibiliser les acteurs publics; et les ménages. Le STICS se voit confier la mission de pilotage du dispositif.

En 1991, le Parlement régional, la Commission communautaire flamande, la Commission communautaire francophone et la Commission communautaire commune créent la Commission de concertation avec les Bruxellois d'origine étrangère. Cette commission est composée de politiciens élus et de représentants de groupes d'immigrés. Elle a essentiellement un pouvoir consultatif, peut examiner des projets régionaux ou des propositions des communautés immigrées ou même proposer elle-même de nouvelles initiatives. La première Commission a couvert la période 1992-1995 et la seconde 1996-1999.

### 3.4. Régionalisation de la politique d'accueil et d'intégration

C'est de la réforme de 1989 qu'est née la Commission communautaire française, en même temps que la création de la Région de Bruxelles-Capitale, afin d'enlever à la Région le pouvoir d'exercer et de gérer les compétences communautaires. Deux autres commissions communautaires sont créées : la commune et la flamande. En janvier 1993, le dispositif d'accueil et d'intégration des populations immigrées est transféré de la Communauté française à la Région wallonne et pour la partie francophone de Bruxelles, à la Commission communautaire française puisqu'il s'agit de compé-

# Historique des politiques d'intégration en Région bruxelloise

tences transférées par la Communauté française. Pour ces matières transférées, la Cocof n'est plus maintenue sous la tutelle de la Communauté française. La Cocof n'est pas compétente à l'égard des personnes mais bien des institutions unilingues françaises. Donc seules les institutions privées sont susceptibles d'être régies par elle.

Ce transfert de compétences a engendré un certain nombre de difficultés au sein des associations d'immigrés qui ont dû, de ce fait, séparer leurs initiatives entre ce qui relevait du social (et donc des Régions) et ce qui relevait du culturel (et donc des Communautés). En effet, jusque là, les Communautés géraient le social et le culturel.

En 1995, le programme est rebaptisé "*Programme de cohabitation des différentes communautés locales*" et les moyens financiers sont transférés à la Cocof.

## 4. LA POLITIQUE D'INTÉGRATION ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

La crise économique et sociale des années 80 engendrant un chômage massif touchant aussi bien les travailleurs étrangers que les travailleurs belges (voir supra) ainsi que les diverses réformes institutionnelles, particulièrement celle de 1993 scindant le culturel du social, ont concentré la politique d'intégration autour de deux axes : celui de l'intégration du public défavorisé dans son ensemble (et non pas spécifiquement le public immigré) et de l'insertion sociale. Ainsi, le secteur Insertion-Cohabitation de la Cocof est organisé autour de trois programmes et régi par plusieurs circulaires et une législation Communauté française pour les Conseillers moraux et religieux. Ces programmes sont les suivants

**1. Programme Intégration-Cohabitation (PIC)** programme de financement pour les projets locaux d'intégration et de cohabitation, piloté par les communes qui travaillent avec les associations locales. Ce programme relève de la circulaire "*Programme Intégration Cohabitation*".

**2. Programme Insertion sociale (IS)** : programme de financement pour l'intégration sociale s'adressant directement aux associations, rele-

vant de la circulaire "*Insertion sociale via les associations*". De plus, ce programme couvre aussi les subsides d'opérations spécifiques comme Eté-Jeunes, les Conseillers moraux et/ou religieux (Arrêté du 11/03/83), Sport.

**3. Le Fonds d'Impulsion à la politique des immigrés** : chacun des deux programmes précédents.

Le Fonds impulsé par le Ministre Président de la Région bruxelloise, Charles Picqué, en 1990 connaît une suite avec la régionalisation de la politique d'accueil et d'intégration. En effet, les quatre circulaires de l'Exécutif de la Région bruxelloise sont abrogées et remplacées par la circulaire ministérielle de la Cocof du 28/09/95 (MB 13/02/96) adressée aux communes. Cette dernière met sur pied un programme d'insertion et de cohabitation se traduisant concrètement par un système articulé autour de quatre axes mais tous complémentaires, dont les communes et les associations sont les acteurs principaux. Le programme d'action est piloté et coordonné par les communes éligibles mais réalisé par les partenaires locaux des quartiers définis comme prioritaires et concernés par la thématique de l'intégration et de la cohabitation. Les quartiers prioritaires, et donc les communes éligibles, sont déterminés suivant un modèle mathématique en fonction de critères démographiques et socio-économiques et le financement du programme est réparti entre les communes éligibles, au nombre de 15 en 2003.

Les communes sont tenues de cofinancer le programme en vue de les responsabiliser et les obliger à organiser des concertations locales concernant les projets en cours. Afin de recevoir ces fonds, les partenaires privés locaux sont tenus de réaliser leurs activités dans des structures locales (publiques). D'une manière générale, le fonctionnement de ce programme n'a pas été modifié depuis la circulaire de 1996. Chaque année, le Collège fixe le montant alloué au programme et le répartit entre chaque commune suivant le modèle mathématique établi en 1997. Depuis janvier 2006, le nouveau décret de Cohésion sociale est rentré en vigueur. Il regroupe les programmes PIC et IS. Voir plus d'explication au point "*décret Cohésion sociale*".



# Les différents modèles d'intégration des populations immigrées au sein

PAR LISE VALCKENAERS

*Lors d'un débat organisé par la section saint-gilloise du PS (le 21/09/05), Ed Van Thijn, ancien bourgmestre d'Amsterdam et Michael Cashman, homme politique anglais et député européen, ont été amenés à présenter leur expérience en matière de cohésion sociale. Une occasion pour nous de faire le point sur les différents modèles d'intégration existants.*

Schématiquement, deux grands modèles d'intégration des populations d'origine étrangère existent et s'opposent. Il s'agit, d'une part, du **modèle républicain à la française**, fondé sur l'universalisme et l'assimilation et, d'autre part, du **communautarisme anglo-saxon** qui surdétermine les particularismes.

Actuellement, de nombreuses villes d'immigrations, aussi bien françaises qu'hollandaises ou anglaises, tirent le bilan de leurs actions en matière d'intégration. Les responsables politiques dénoncent autant les limites du modèle républicain que celles du modèle communautariste et invoquent la nécessité d'une **voie médiane** entre ces deux extrêmes. Ce nouveau modèle intermédiaire promeut le lien social, la **cohésion** et la construction d'un espace commun.

## 1 LE MODÈLE RÉPUBLICAIN FRANÇAIS

### 1.1 Historique et philosophie

La plupart des pays européens ont établi constitutionnellement la séparation entre l'Eglise et l'Etat. Mais la France est aussi un état laïque. En effet, sa constitution ne fait aucune référence à Dieu et n'accorde pas de statut particulier aux cultes<sup>1</sup>.

La laïcité de l'Etat est apparue comme solution pour mettre fin aux guerres de religions qui déchiraient l'Europe. Alors que l'Angleterre et les Pays-Bas misaient sur l'affirmation de la liberté de conscience et sur le droit des minorités, la France optait pour la constitution d'un **espace public neutre** à l'égard des origines, un espace laïque qui ne s'oppose pas aux religions mais les transcende<sup>2</sup>.

De la constitution d'un espace neutre et transcendant, découlent les deux principes qui fondent le modèle français : d'une part **l'individualisme** (la République n'est constituée que d'individus et non de communautés), et d'autre part **l'universalisme** (ces individus sont identiques et égaux).

La relation que l'état noue avec ses citoyens est de nature contractuelle : tout un chacun a le droit de devenir Français s'il consent librement à adhérer aux valeurs de la République, c'est-à-dire s'il consent à reconnaître l'existence de cet espace neutre et transcendant, **garant de la liberté et de l'égalité**. Ceci implique le détachement des identités ethniques, culturelles ou religieuses que le citoyen français relèguera à la **sphère privée** et familiale, ne s'exprimant dans la sphère publique qu'en tant qu'individu affranchi de ses particularismes. Ceci explique pourquoi la France ne saurait accepter la reconnaissance de communautés<sup>3</sup> ni l'institutionnalisation des particularismes de quelque nature qu'ils soient<sup>4</sup>.

### 1.2 Les limites du modèle français

Le modèle républicain, universaliste et individualiste, implique une intégration fondée sur le principe de l'assimilation et le rejet des différences dans la sphère privée. Elle s'exerce par le biais d'une relation contractuelle avec l'individu et non sur des communautés (contrairement, comme nous le verrons ultérieurement, aux pays anglo-saxons).

1. Il n'y a donc pas, en France, de liens possibles entre l'Etat et l'Eglise contrairement à de nombreux pays qui sont dits séculiers. Ces derniers reconnaissent une séparation entre l'Eglise et l'Etat mais préservent certains liens entre les deux instances (en Belgique par exemple, tous les cultes sont financés par l'Etat ainsi que l'enseignement laïque et catholique).

2. D'autres pays, comme les Pays-Bas ou la Belgique placent la composante neutre laïque au même niveau que les autres composantes chrétiennes, protestantes, socialistes,... : elle est un "pilier de la société" parmi d'autres. Nous reviendrons sur cette notion de pilarisation.

3. D'où le refus de reconnaître un peuple corse au sein du peuple français mais aussi l'émoi qu'a suscité la problématique du port du voile dans les écoles : toute expression publique des différences est perçue comme une menace au modèle universaliste.

4. Par exemple, l'Etat n'accorde aucun subside aux cultes ou aux écoles confessionnelles.

Mais peut-on réellement parler d'identité et de culture si celles-ci n'ont **aucune visibilité publique** et ne s'expriment que dans la sphère privée et familiale? Contraintes de se replier sur elles-mêmes, elles sont condamnées soit à se diluer dans la culture dominante soit, au contraire, à se durcir pour éviter un tel sort. Elles risquent alors de donner naissance à de nouveaux fondamentalismes et de nouvelles formes d'intolérance.

D'autre part, l'idéal d'un espace neutre et universel qui transcende les particularismes n'est-il pas une illusion dans la mesure où ce modèle est lui-même le fruit d'une certaine culture : celle des Lumières, de **l'humanisme individualiste** et de la modernité occidentale? On peut alors reprocher à la France de soumettre certains modèles culturels minoritaires à la **tyrannie d'un modèle** tout aussi particulier et aussi peu universel mais, quant à lui, **majoritaire**. De plus, ces cultures que l'on dit minoritaires sont devenues, dans certaines villes et dans certains quartiers, largement majoritaires. Peut-on réellement persister à les traiter comme des "particularités" culturelles sans risquer de les pousser à la révolte?

Enfin, le modèle républicain dont le but est de protéger les libertés fondamentales de tout individu en lui assurant le droit d'exercer son rôle de citoyen, peut paradoxalement conduire à une **déliquescence de la vie citoyenne**. En effet, de nombreux immigrants refuseront de jouer le jeu de la prétendue neutralité et préféreront abandonner leur statut de citoyen plutôt que leur culture. Le taux élevé d'absentéisme au vote dans les couches de la population issue de l'immigration atteste de ce risque.

## 2 LE COMMUNAUTARISME ANGLO-SAXON

### 2.1 Le modèle américain

Les États-Unis partagent avec la France leur conception contractuelle de l'appartenance à une nation : on devient Américain en adhérant à un **projet commun**, celui de la construction d'un monde nouveau et libre. Mais ce sont les groupes culturels, et non pas les individus, qui sont les acteurs de ce projet. L'action politique ne peut se

faire qu'au **niveau collectif**. Cette importance de la communauté est liée au fait que, contrairement à la France, ce sont les communautés d'immigrés qui ont construit l'Amérique. Le modèle politique américain de base est donc la **fédération** (et non la république centralisatrice) : l'unité est faite de pluralité et est en perpétuelle construction.

La reconnaissance et **l'institutionnalisation** de ces collectifs à tous les niveaux de la vie publique est un enjeu majeur car c'est de cette façon qu'est garantie la démocratie du système. Les communautés acquièrent un rôle politique très actif et deviennent des lobbies courtisés par les candidats au pouvoir (l'importance du vote juif, du vote gay, ...).

Cette importance d'une représentation égalitaire des communautés implique que les interventions de l'Etat en matière d'intégration consistent principalement en mesure de **discrimination positive** (ou *affirmative action*) telle que l'imposition de quotas (dans les universités par exemple) pour contrebalancer les inévitables déséquilibres du système.

### 2.2 Le modèle anglais

L'Angleterre, comme les Etats-Unis, accorde une grande attention aux différentes communautés qui composent sa population. En revanche, elle ne partage pas avec eux cette idée d'un projet commun fédérateur comme point d'articulation des groupes d'intérêts. C'est pourquoi, son approche en matière d'immigration a toujours été clairement **différentialiste** et peu soucieuse de la recherche d'une cohésion.

La question de l'intégration des populations étrangères s'est posée à elle plus tardivement : dans les années 50, lorsque la France et la Belgique faisaient appel à l'immigration pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre dans les industries, le prolétariat anglais était encore largement homogène (les emplois se transmettaient d'ailleurs de père en fils). Ce n'est que durant les années 70 que la gauche anglaise prend conscience de la diversité de sa population et tente d'appréhender la question. Elle adoptera une grille de lecture **ethnique plutôt que culturelle ou socio-économique** : les problèmes de l'intégration sont vus

comme le résultat des discriminations que subissent les minorités de “couleur” face à une classe blanche dominante. L'Angleterre luttera constamment contre le racisme mais en adoptant son langage et ses *a priori*, c'est-à-dire en soulignant davantage ce qui différencie que ce qui unit. En France cette interprétation ethnique des problèmes liés à l'immigration est reniée au profit de causes socio-économiques<sup>5</sup>.

Toutes les politiques anglaises d'intégration se cantonnent essentiellement à la **lutte contre le racisme et les discriminations**. Au niveau national, cela s'est traduit par une importante législation anti-discriminatoire et par un recensement de la population en fonction de l'appartenance ethnique dans les différents secteurs de la vie publique afin de déceler les inégalités. Mais la plupart des initiatives ont été prises au niveau local (les municipalités, les écoles, les entreprises). L'enjeu était de **créer des conditions égalitaires** pour toutes les ethnies<sup>6</sup>. Les écoles par exemple disposent de lieux de prière pour les musulmans et prévoient des congés pour le ramadan. Au niveau municipal le droit de vote est accordé aux immigrés du Commonwealth résidant en Angleterre. Les services sociaux disposent de fonctionnaires parlant la langue de la communauté locale.

### 2.3 Le modèle hollandais

L'idéal hollandais est celui de la **cohabitation harmonieuse** entre communautés religieuses. C'est de cette façon que le pays s'est constitué en Etat-Nation au cours du 19<sup>e</sup> siècle : en permettant l'émancipation de ses diverses minorités religieuses (catholiques, juifs, protestants non calvinistes). En 1917 l'Etat hollandais reconnaît et finance la diversité religieuse, philosophique et politique. Cela se fera notamment via la **pilarisation** de la société, modèle fondé par un calviniste conservateur, Abraham Kuyper, et qui prédominera jusque dans les années 60.

5. C'est pour cette raison qu'il n'existe pas de ghettos ethniques en France comme en Angleterre ou aux Etats-Unis : ce sont davantage des ghettos socio-économiques regroupant des populations économiquement défavorisées.

6. Toutefois, contrairement aux Etats-Unis, les anglais ont montré davantage de réserves vis-à-vis des politiques de discriminations positives et de quotas.

Il s'agit d'une **segmentation de la société** en différents piliers qui correspondent aux grandes tendances idéologiques : les protestants, les catholiques, les sociaux-démocrates et les neutres ou libéraux. Cette segmentation en piliers touche tous les niveaux de la société : médias, enseignement, hôpitaux, syndicats, partis politiques, de telle sorte que chaque citoyen a la possibilité de vivre sa vie “du berceau jusqu'à la tombe” au sein de sa communauté.

C'est seulement dans les années 60, sous la pression de la jeunesse qui voyait la pilarisation comme un système oppressif **limitant la mixité**, que des mesures seront prises en faveur de la dépilarisation. Toutefois, ce modèle continue d'avoir ses effets notamment dans l'intégration de l'Islam. En effet, l'identité religieuse n'est jamais apparue pour la Hollande comme un frein à l'intégration mais plutôt comme un levier. C'est pourquoi, l'Islam a fini par devenir, dans une certaine mesure, un nouveau pilier de la société hollandaise.

### 2.4 Les limites du modèle communautaire

Les inconvénients du modèle communautaire sont aujourd'hui évidents : à force de souligner ce qui différencie plutôt que ce qui rassemble, **les gens ne se rencontrent plus**, ne créent plus de liens entre eux et ne se découvrent plus de valeurs communes.

Or, dans toute société, la rencontre est inévitable. S'il n'y a pas de territoire commun, de lieu pour “vivre ensemble”, la rencontre se fera nécessairement sur le mode de **l'opposition** (chaque communauté doit défendre ses intérêts propres) et de **la violence** (que l'on songe aux assassinats qui ont frappé les Pays-Bas, jusque-là considérés comme un modèle de tolérance). En effet, dans une société cloisonnée, chaque communauté n'a d'autres soucis que de défendre ses intérêts propres. L'espace public n'est alors plus un espace de construction commun mais un espace de confrontation des intérêts.

D'autre part, le modèle communautaire, même s'il accorde une grande attention à l'identité culturelle, peut être vécu comme un modèle tout aussi **représif** que le modèle républicain dans le sens où il



étouffe toute possibilité d'émergence d'un **pluralisme** des identités. En effet, chaque individu est sommé, tout au long de sa vie, de se définir comme appartenant à une communauté, de se réduire à une identité unique et fermée sur elle-même.

### 3 LA VOIE INTERMÉDIAIRE DE LA COHÉSION SOCIALE

#### 3.1 La nécessité d'une vie sociale

Une véritable société démocratique se fonde sur une volonté de vivre ensemble. Or celle-ci implique la possibilité d'**aller à la rencontre et de reconnaître l'autre**. Ni le modèle républicain (abandon de la différence au profit de l'universel) ni le modèle communautaire (surdétermination de la différence qui rend impossible la rencontre) n'ont pensé à cette possibilité.

Comment une telle rencontre serait-elle possible ou, en d'autres termes, comment rendre la différence visible sans l'institutionnaliser, la figer dans un carcan?

Une solution serait la création d'une sphère intermédiaire à la vie publique (au sens de vie politique) et la vie privée, celle de la **vie sociale**, car c'est dans ce lieu que les différences culturelles peuvent s'exprimer et **se rencontrer sans s'opposer**.

La constitution d'une telle sphère sociale implique la création d'un **réseau associatif** dense en lien avec un Etat qui ne se préoccupe pas d'institutionnaliser les particularismes mais d'**organiser la dynamique**, d'empêcher le repli sur soi afin que la rencontre et l'échange soit possible.

La constitution d'une vie sociale riche implique l'émergence d'un autre type de citoyenneté que la citoyenneté représentative (que se soit la représentation par un élu pour lequel on a voté ou la représentation par une communauté culturelle à laquelle on appartient) : la **citoyenneté participative**. Celle-ci peut s'exprimer à différents niveaux : au sein de son école, de son association de quartier, de sa commune, de son entreprise,... Elle permet l'apprentissage de la rencontre de l'autre et de la construction d'un lien, d'une cohésion sociale.

La participation à la vie sociale permet également l'apprentissage du **pluralisme** : la possibilité d'être citoyen dans différents secteurs de la vie publique implique la possibilité d'appartenir à plusieurs groupes et d'entretenir plusieurs identités. Etre citoyen n'implique donc pas d'être neutre, ni de se cantonner dans un groupe particulier.

>>

### 3.2 L'exemple de Saint-Gilles

Avec la gare du Midi comme porte d'entrée de nombreux flux migratoires, Saint-Gilles est une des communes les plus cosmopolites de Bruxelles. C'est pourquoi, la question de l'intégration des populations immigrées s'est rapidement posée à elle. Après être passée, depuis la création de la Région de Bruxelles-Capitale, par des politiques d'intégration sociale (assimilationnisme) puis de cohabitation harmonieuse des communautés locales (communautarisme, multiculturalisme), la commune a finalement adopté le modèle de la **cohésion sociale**. Partant du principe que la rencontre des cultures est indispensable mais ne se fait pas toujours spontanément, la commune de Saint-Gilles a investi dans une **politique volontariste** afin de "transformer en **pluralité active**" la diversité (culturelle, ethnique et socio-économique) qui caractérise de fait sa population. Dans cette optique, le rôle du pouvoir public ne consiste pas à forcer cette rencontre mais à créer les conditions les plus favorables à celle-ci. Cela peut se faire en multipliant les **lieux de concertation** (les CLDI des contrats de quartiers, les conseils de participation des écoles, les fêtes de quartiers,...) et en invitant sa population à investir ces lieux. Pour qu'une telle politique fonctionne, un **tissu associatif dense** en lien fort avec le **service public** est nécessaire. En effet un seul individu (un bourgmestre, un échevin ou le responsable d'une association) ne peut décréter la cohésion d'une population. C'est pourquoi, les associations sont largement investies et consultées au sein de différentes commissions (sportive, de cohésion sociale,...). C'est dans ces lieux que se construit et se négocie jour après jour l'**équilibre fragile**, jamais acquis, de la vie collective et démocratique.

## 4 BIBLIOGRAPHIE

- ☛ "Les Anglais et le multiculturalisme", M. Lamosse, Cahiers du l'URMIS n°6, 2000
- ☛ "Eglises, Etats et pilarisation", M-C. Cécilia, le Monde diplomatique, mars 2005, p.22
- ☛ "Multiculturalisme et citoyenneté", S. Deliessche, 1996-1997, [www.geocities.com/CollegePark/Lab/1989/multiculti.html](http://www.geocities.com/CollegePark/Lab/1989/multiculti.html)
- ☛ "Blandine Kriegel : le souci d'une France commune", A. Lacroix, Le Figaro, 11 décembre 2004
- ☛ "Aveuglement : pour Blandine Kriegel, l'intégration à la française marche mais est mal appliquée", B. Thioly, L'Express 24 novembre 2005
- ☛ "Différents modèles d'intégration nationale", M. Reynier, [www.reynier.com/Anthro/Interethnique/Modele.html](http://www.reynier.com/Anthro/Interethnique/Modele.html)
- ☛ "Vers plus de cohésion sociale", Alain Leduc
- ☛ "Melting Commune. Entretien avec Alain Leduc", Agenda interculturel, CBAI, n°213, avril 2003, p 8.



# Vers plus de “cohésion sociale”?

PAR ALAIN LEDUC

*Voici la contribution d'Alain Leduc au Comité d'accompagnement du Plan communal de Développement du 6 mars 2002.*

1. De 1990 à 2001, nous avons mené une politique qui s'est appelée successivement d'“intégration des immigrés”, de “cohabitation harmonieuse des communautés locales” et enfin de “cohésion sociale”. Derrière l'évolution des mots, il y a évolution des conceptions :

☛ “assimilation”, puis **“intégration des immigrés”** renvoie à une période où une certaine catégorie de migrants est vécue comme un “problème” (émeutes de Saint-Gilles / Forest) : ils doivent s'“assimiler” (abandonner leurs spécificités et se fondre dans la culture “occidentale” dominante). Vu l'échec de cette politique, le concept finalement retenu est celui d'“intégration” : “ils doivent s'intégrer”, c'est-à-dire trouver leur place socialement dans la société belge, tout en “tolérant” une certaine reconnaissance de leurs spécificités culturelles. Cette période correspond à une conception “néo-coloniale” et paternaliste de l'immigration.

☛ **“Cohabitation harmonieuse des communautés locales”** renvoie plus à une prise de conscience de la diversité des origines, des cultures, des religions, des traditions,... et à la volonté de les voir co-habiter sans trop de heurts (mais peut-être parfois sans se rencontrer). Sur le plan culturel, on parle d'un “multiculturalisme” passif, d'un patchwork de juxtaposition des cultures.

☛ L'évolution récente vers les concepts de “lien social”, de **“cohésion sociale”** et d'“interculturalisme” marque des volontés plus affirmées de rencontre positive, de construction active de lien social, de stratégie de mixification sociale et de construction d'un devenir commun.

2. C'est cette dernière piste qui pour nous est la seule porteuse d'avenir. Nous constatons la diversité des origines, des histoires migratoires et des histoires populaires autochtones, des traditions culturelles et religieuses, de la richesse des folklores, des musiques, des cuisines, de la complémentarité ou de l'opposition des valeurs.

**Dans le respect des principes** de la laïcité de notre société (de la séparation de l'Eglise et de l'Etat), dans le respect de l'Etat de droit (des règles qui régissent la vie en Belgique et en Europe), dans le respect des principes de la “déclaration universelle des Droits de l'Homme”, dans le respect des “grands principes” de liberté, d'égalité et de fraternité, dans les limites de nos moyens, nous croyons en la richesse des apports des uns et des autres, **nous croyons qu'il faut valoriser ces richesses, nous pensons qu'il est possible de construire ensemble un projet, un “devenir commun”, qui intègre les éléments positifs des cultures des uns et des autres.** C'est ce projet commun qui crée la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance à un même groupe social. L'évolution récente de la situation mondiale confirme, si besoin était, que seule une cohésion sociale forte et volontariste garantira que les conflits mondiaux ne soient pas importés dans nos quartiers.

3. La Commune ne peut porter un projet de cette ambition **sans définir une stratégie opérationnelle**. Même si la question est évidemment complexe, notre stratégie repose sur quelques grands principes simples :

☛ Nous devons **garantir à tous, sans discrimination, les mêmes droits et les mêmes devoirs** ; nous devons lutter contre toutes les formes de discrimination et de déni de justice qui alimentent la haine entre les communautés ou les replis ethniques. La cohésion sociale, c'est l'intégration de tous dans un même Droit.

*Exemples : lutter contre les discriminations à l'embauche, garantir les mêmes droits au chômage (cfr situation des jeunes chômeurs marocains en 1990), lutter contre les zones franches, garantir la sécurité de tous, lutter contre le racisme et la xénophobie,...*

☛ Dans le cadre des principes édictés au point 2, nous devons respecter toutes les expressions culturelles, folkloriques, religieuses, intimes,... pour autant qu'elles n'excluent pas les autres. **Nous devons approfondir le dialogue des cultures**, poursuivre la création et la régularité des fêtes interculturelles de quartiers, coordonnées ou soutenues par la Mission locale et les

services communaux de proximité, comme moments forts symboliques et fédérateurs.

*Exemples : Saint-Gilles au carré, Printemps à Bethléem, Parcours de convivialité, Carnaval en couleurs, Fête place Morichar, Zinneke Parade, le Parcours d'artistes,...-*

- ☛ Nous devons susciter une **démocratie participative**, créer, entretenir et dynamiser des formes d'information, de rencontre, de participation des citoyens de toutes origines.

*Exemples : améliorer toujours et pour tous l'accueil et la qualité du service public, poursuivre nos actions de démocratie participative, associer tous les habitants aux projets de leur quartier (Commission locale de développement intégré - CLDI - dans le Contrat de Quartier), renforcer les capacités des antennes de quartier (d'écoute et d'information de toutes les couches de population), faire fonctionner de manière active et dynamique les commissions consultatives thématiques (sport, cohabitation, famille, prévention,...), les conseils de participation dans les écoles, créer de manière expérimentale des budgets participatifs,...*

- ☛ Nous devons œuvrer, là où le pouvoir public en a la compétence, à une **mixification sociale volontariste** dans le logement, les écoles, les associations.

*Exemples : politique de dispersion du logement social (initiée par le secrétaire d'état au logement, Alain HUTCHINSON, programmes français de destruction des "barres" de HLM), de mixification au Centre sportif communal (sports variés, publics mélangés, équilibre hommes-femmes), de projets interculturels au Collectif alpha (choix de classes mélangées pour personnes analphabètes), d'associations de valorisation de l'enseignement public communal ramenant des enfants autochtones dans les écoles communales ("Choisir la communale").*

4. Une des principales difficultés de la Commune sera de prendre en compte les **"nouveaux flux migratoires"**. Il y a toujours eu, à côté des migrations organisées, voire contingentées, légales et connues, des immigrations clandestines. L'explosion démographique dans les pays du sud, les concentrations urbaines explosives dans les pays



## Vers plus de “cohésion sociale”?

du sud et du sud-est asiatique, l'ouverture de l'Europe à l'est, les conflits mondiaux vont créer des flux migratoires sans précédent par leur ampleur et par le dénuement des personnes qui arrivent. Les exemples de Sangatte (Calais), des boatpeople, de l'immigration marocaine dans le sud de l'Espagne, des albanais dans le nord de l'Italie, de jeunes équatoriens place Morichar ou la recrudescence de filles mineures venant de l'Est à Bruxelles, n'en sont que les premiers révélateurs. La plupart de ces groupes de migrants seront “de passage” pour des durées déterminées, peu visibles, occupés dans des boulots clandestins, sans droit et sans protection juridique, et donc sans véritables enjeux de participation à la cohésion sociale. Travailler le lien social et la cohésion sociale avec eux sera donc particulièrement difficile, et un accompagnement social devra être organisé.

*Exemples : on pense à la création du SAMPA à Molenbeek (accueil de primo arrivants, projet VILLES de Molenbeek), au nouveau Décret de la Communauté française créant des classes d'accueil pour primo arrivants, à l'encadrement sportif des jeunes équatoriens place Morichar, au développement de classes “Français Langue étrangère” en Promotion sociale, au renforcement des projets d'alphabétisation avec Lire et écrire, ou à l'organisation de programmes de solidarité Nord-Sud...*

**5.** La Commune dispose de grands leviers (au travers de ses politiques généralistes et du PCD) et de petits leviers (au niveau des subventions aux associations, et de la souplesse des programmes fédéraux et régionaux) pour faire avancer la cohésion sociale. La population a aussi besoin d'un message clair, rejetant dos à dos le racisme et les replis identitaires. Ce **message communal**, qui doit être incitatif (persuader) et non autoritaire (imposer) est simple : **nous avons ici à Saint-Gilles un devenir commun, et il n'y a pas d'autre voie que de le construire ensemble.**

*Exemple : pour lutter contre la fracture économique et symbolique “haut de Saint-Gilles / bas de Saint-Gilles”, le réinvestissement communal et la concentration des moyens du Contrat de*



*quartier, d'Objectif 2 et d'URBAN 2 dans le bas de Saint-Gilles, ainsi que les procédures de participation de la population et des associations sont les seuls garants d'une réelle revitalisation du quartier aboutissant à une réelle qualité de vie de TOUS ses habitants.*

**Alain LEDUC,**

*Echevin de l'Emploi, des Sports  
et de la Cohésion sociale*

# “MELTING COMMUNE”

IN ‘AGENDA INTERCULTUREL’, CBAI, N°213, AVRIL 2003

Dossier

## Melting Commune

**Q**ue vous évoque le terme de mixité par rapport à une commune comme Saint-Gilles ? Est-ce de votre point de vue un concept pertinent pour qualifier sa situation ?

Alain Leduc: Avant de s'attarder à la pertinence du concept, je pense qu'il faut d'abord se questionner sur le type de société idéale que nous voulons construire. Le constat incontournable que l'on peut faire est que toutes les grandes villes européennes connaissent une dualisation avec des quartiers très riches et des quartiers très pauvres. Faut-il rappeler

qu'en région bruxelloise, à cinq kilomètres de distance, se situent une des trois communes les plus riches de Belgique, Woluwe Saint-

Pierre, et une des trois communes les plus pauvres, Saint-Josse. Quand on s'intéresse aux communes habitées par les victimes de cette dualisation, on y relève la coexistence de populations à statuts très différents, puisqu'on retrouvera des Belges dits de souche, je préfère encore dire des Belges blancs c'est plus clair, des personnes issues de l'immigration qui par un processus de naturalisation sont devenues belges, des personnes issues de l'immigration qui n'ont pas choisi la naturalisation, des étrangers établis de façon légale, d'autres en situation illégale et d'autres encore en voie de régularisation. Une commune comme Saint-Gilles, c'est à la fois tous ces statuts, 120 nationalités différentes et de fait une grande mixité. On peut en réalité parler d'une situation assez favorable à Saint-Gilles, dans le sens où on constate un assez bon équilibre entre les différentes composantes de la diversité que je viens de décrire. On ne peut pas parler de ghetto ou d'hégémonie d'une communauté par rapport à d'autres.

A partir de cette photographie de la composition sociologique de notre commune, il faut se poser la question du projet de société, du projet de vie que nous allons défendre. Nous nous situons alors à un niveau politique. A Saint-Gilles, nous voulons

*Si l'histoire a fait de Bruxelles un lieu de mixité culturelle, celle-ci peut-elle devenir un projet politique? Doit-elle le devenir? Et si oui, comment procéder? En laissant faire, laissant passer? Ou en prônant une politique interventionniste? Entretien avec Alain Leduc, échevin de l'Emploi, des Sports et de la Cohésion sociale à Saint-Gilles.*

construire un projet qui n'est pas une juxtaposition des communautés mais qui essaye de valoriser les rencontres autour d'actions communes. Mais si on considère que la rencontre est nécessaire, il faut savoir qu'elle ne se passe pas spontanément, qu'il y a donc des mesures à prendre pour qu'elle ait lieu et ce de manière non impérialiste, c'est-à-dire sans qu'une communauté s'impose pour dicter ses règles aux autres. Evidemment chaque communauté doit garder la maîtrise de son identité, de son histoire, et pouvoir développer son expression culturelle propre mais un pouvoir public a pour mission de transcender les expressions légitimes de différentes communautés pour aboutir à un projet dans lequel tout le monde peut se retrouver. Je reconnais qu'il s'agit d'une position fragile, jamais acquise, mais personnellement je n'en vois pas d'autre acceptable et il me semble en tout cas qu'à Saint-Gilles dans un certain nombre d'endroits et de situations, nous arrivons à ce que des projets communs fonctionnent réellement. A l'encontre du principe du laisser-faire, cela suppose beaucoup d'interventionnisme. Je suis persuadé de la nécessité d'une injonction communale permanente, d'une incitation à construire un espace démocratique, auquel puissent participer toutes les composantes de la société.

*Si la mixité en tant que telle doit être considérée comme une donnée quasiment incontournable, percevez-vous un consensus autour du modèle interventionniste que vous prônez?*

Alain Leduc: Ce que d'aucuns contestent en effet, c'est toute politique volontariste en vue de ce que j'appelle la mixification. Mais si les choses ne se déroulent pas spontanément, il faut bien prendre des mesures de régulation, voire intervenir de façon

ENTRETIEN

autoritaire. Il faut aussi remarquer que les oppositions varient selon les domaines dans lesquels nous voulons intervenir : certaines mesures ne sont pas contestées, d'autres le sont, d'autres encore sont de fait contestables. Si je prends l'exemple du centre sportif, il y a cinq ans, un sport occupait largement nos salles : le mini-foot pratiqué essentiellement par des garçons d'origine marocaine. Suite à diverses interventions, le centre accueille maintenant une vingtaine de sports différents fréquentés par 70 % d'hommes et 30 % de femmes. Les autorités communales sont clairement intervenues pour obtenir ce résultat et jamais personne n'a vraiment contesté cette politique d'ouverture. Personnellement je suis assez satisfait de voir que nous disposons d'un centre sportif qui n'est plus une structure fermée même si des incidents, parfois intercommunautaires, peuvent toujours arriver. Un deuxième exemple incontestable, et lui aussi incontesté, concerne le Collectif d'Alphabétisation. Si au moment de sa création, en 1970, il était fréquenté uniquement par des hommes issus de l'immigration marocaine, le public des cours est maintenant très fortement mélangé puisqu'on y retrouvera des hommes, des femmes, des générations, des origines nationales, ethniques ou religieuses différentes. Bien entendu, les besoins en matière d'alphabétisation se sont diversifiés mais il faut également souligner le projet du Collectif d'Alphabétisation où la diversité des origines est stimulée car considérée comme un potentiel d'apprentissage. Cette mixification

volontariste opérée par cette association est pour moi une réelle réussite et pose très peu de problèmes. Bien entendu, il faut également pouvoir offrir des cours réservés, par exemple, exclusivement aux femmes car pour certaines d'entre elles cela doit être une première étape vers une ouverture ; d'autres peuvent ne pas être prêtes à cette ouverture.

Maintenant, il existe aussi des situations où l'approche interventionniste sera contestée. Je pense par exemple au conflit actuel au sein du CPAS de Bruxelles-Ville. Son Président a constaté que les projets Article 60 sont majoritairement occupés par des Africains d'origine sub-saharienne, très peu par les jeunes de moins de 25 ans, ainsi que par le Quart-Monde belge traditionnel. Il souhaite donc prendre des mesures afin que les Articles 60 soient plus représentatifs de la composition générale de la population du CPAS. Les travailleurs de cette institution, en opposition avec leur Président, estiment devoir tenir compte des clients tels qu'ils se présentent, sans établir de quotas. Fondamentalement, cela pose la question de la légitimité de la mixité dans une mesure sociale et à nouveau du principe de l'interventionnisme et de ses limites. Il s'agit d'un bel exemple de zone de contestation que l'on retrouvera également dans les questions de discrimination à l'embauche. Le marché du travail est un lieu très sensible à toute mesure qui vise à ce qu'une équipe soit représentative d'une population. Selon quels principes peut-on, par exemple, estimer intéressant de faire entrer un Italien dans une équipe ? La question reste ouverte.



(Photo: Bruxelles en Couleurs)

Quelles sont pour vous les conditions à réunir pour qu'un projet visant la mixification soit opérationnel et satisfaisant?

**Alain Leduc:** Un premier élément de réussite est l'existence d'un objet commun qui peut être pour une commune un service de qualité pour tous ; pour un centre sportif l'accès au sport pour tous ; ou encore l'accès pour tous aux mesures sociales. Ensuite il faut un pilote, c'est-à-dire une personne ou un groupe de personnes qui garantissent la bonne utilisation de mesures visant à construire de manière positive un projet de société où chacun puisse être pris en compte, à situation égale, de manière égale. La question du pilotage est vraiment essentielle, et je citerai le cas d'une école à Saint-Gilles, au bord de la fermeture, où l'association des parents s'est mobilisée pour remixifier l'école c'est-à-dire essentiellement faire revenir des familles d'origine plus aisée. On constate cependant maintenant un nouveau déséquilibre qui fait que des familles d'origine plus modeste n'y trouvent plus tout à fait leur place. Il s'agit bien là d'un problème de pilotage qui consiste à trouver le meilleur équilibre permettant l'ouverture sans exclure. Et quand je parle de pilote, il ne s'agit pas de la simple volonté individuelle d'un Bourgmestre, un Echevin, ou d'un responsable d'association. A Saint-Gilles, nous avons pu impulser, depuis une dizaine d'années, un réseau très important d'une trentaine d'associations qui partagent nos convictions. Pour donner un exemple encore assez ambitieux qu'est la fête de la place Bethléem, où l'on invite une dizaine de groupes musicaux, tous d'origines différentes, et où nous imposons depuis cette année un orchestre qui joue de la musique juive, ceci pour contrer certaines tensions issues de l'importation des conflits du Proche-Orient.

Quand on programme cet orchestre, ce n'est pas seulement une personne mais bien trente associations qui le veulent. En cas d'incident, ce ne sera pas une personne mais trente associations qui réagiront. Le relais au sein d'un tissu social important est également une des conditions de réussite de tels projets. Il est assez frappant de voir qu'à Saint-Gilles, des personnes d'origine marocaine avec lesquelles nous travaillons depuis de nombreuses années sont particulièrement sensibles à la montée de l'antisémitisme. C'est un atout pour notre commune qui n'est pas le fruit du hasard mais d'un principe qui nous guide depuis plusieurs années.

**A un niveau global, ne faut-il pas aussi que la population adhère au principe de mixification ?**

**Alain Leduc:** Il faut certainement convaincre, cela fait partie du volontarisme, et la première manière de le faire est d'éduquer les enfants à vivre dans un contexte diversifié. Il y a deux choses qu'ils doivent apprendre, le savoir et l'apprentissage d'une vie en société qui



(Photo: Bruxelles en Couleurs)

devient de plus en plus complexe. Je citerai encore l'exemple d'une école de Saint-Gilles qui pendant toute une période a pu maintenir une composition sociologique assez équilibrée : un tiers de Belges, un tiers d'Européens, un tiers de non-Européens, d'origines sociales assez variées. Dans ce contexte, on a pu travailler à partir des apports de chaque communauté utilisés comme potentiels pédagogiques. Dans ce type de situation équilibrée, je peux garantir que les enfants ont bien progressé dans leurs capacités à appréhender des situations de diversité culturelle. J'en veux pour preuve le fait que lorsqu'ils étaient amenés à se décrire, l'élève noire de la classe n'était pas qualifiée à partir de sa couleur de peau mais bien de ses vêtements ou de sa coiffure. Cet apprentissage aura un impact dans l'avenir. Il suppose aussi une composition représentative de la population scolaire ce que malheureusement nous ne trouvons pas partout puisque, globalement, les écoles fréquentées essentiellement par des enfants issus de l'immigration sont plutôt désertées par les familles belges de niveau social plus aisé. On peut se demander dans ce cas jusqu'où l'autorité publique peut intervenir. Personnellement, je serais d'avis que l'on légifère, par exemple en imposant aux familles d'inscrire leurs enfants dans l'école primaire de la zone où ils habitent. J'ai conscience du fait que ce genre de proposition susciterait un lever de bouclier au nom du principe de liberté individuelle. Mais de quelle liberté parle-t-on? Pour moi en ce domaine la liberté à faire valoir est celle d'exiger un bon niveau scolaire pour toutes les écoles. Dans les entreprises aussi, je plaide pour que l'employeur soit attentif à constituer des équipes diversifiées en partant d'un argument démographique et en convainquant de la présence d'un potentiel à valoriser. Il ne s'agit pas là d'un argument de type éthique mais plutôt platement quantitatif parfois utile à mettre en avant.

# “SAINT-GILLES : DE L'INTÉGRATION À LA COHÉSION SOCIALE”

IN “ESPACE DE LIBERTÉS”, CAL, DOCUMENT N°13, DÉCEMBRE 2004

document  
Sur le terrain



De la «cohésion sociale»  
à la mixité: un exemple  
de patchwork communal...

## Saint-Gilles: de l'intégration à la cohésion sociale

Un entretien avec Alain Leduc\*

*Dans le Saint-Gilles de Charles Picqué, le concept d'intégration ne fait plus vraiment recette. La mixité culturelle ne se réalise pas naturellement; c'est une optique volontariste, basée sur la recherche de la cohésion sociale, qui sous-tend ce qui apparaît comme un projet politique global et à long terme. Un interventionnisme réfléchi... qui maintient un espace pour les libertés individuelles et qui est souvent présenté comme une «réus-*

*site». Un projet à long terme en tout cas, puisqu'il (per)dure depuis plus de vingt ans...*

Si vous voulez parler d'intégration, je pense qu'il serait utile de mettre un peu d'ordre dans les concepts. À Saint-Gilles, nous menons une réflexion de long terme en matière de politique sociale.

De 1990 à 2001, nous aurons ainsi parlé successivement, et sans contra-

dictions apparentes, d'intégration des immigrés puis de cohabitation harmonieuse des communautés locales et enfin de cohésion sociale.

Ce ne sont pas que des mots reflétant une simple évolution historique. Ils évoquent une vraie évolution des conceptions: autrefois, on parlait d'assimilation, et certaines catégories (les habituelles) de migrants étaient vécues comme des «problèmes». Pensons aux émeutes de Saint-Gilles, Forest, Cureghem...: «ils» devaient s'assimiler, c'est-à-dire abandonner leurs spécificités et se fondre dans la culture occidentale dominante, modèle postcolonial. Vu que le rêve du retour au pays (envisagé autrefois par nombre d'allochtones eux-mêmes comme une solution) s'était évanoui...

### Un patchwork de cultures

*On sait que cette période réactionnaire a tourné au fiasco: on pense aux années noires, Nols/VDB... S'intégrer ou partir. Et ensuite les fameux «charters du retour»... Vous avez tout de même eu droit à pas mal de résistances?*

Malgré l'échec de cette politique des années 70-80, le concept du «ils doivent s'intégrer» a eu la peau dure. C'est juste si la société belge a toléré une certaine reconnaissance de quelques spécificités culturelles. Cette période que je qualifie sans hésitation de «néocoloniale» et paternaliste, en effet, s'est quand même dégagee pour donner naissance au concept de «cohabitation harmonieuse des communautés locales».

La diversité des origines, des cultures, des religions, des traditions (avec le garde-fou du maintien du modèle laïque, attention!) a été reconnue. On a

### Le «Haut»... et le «Bas»!

La situation saint-gilloise n'est pas uniforme. Certaines discriminations négatives existent aussi *intra-muros*: il existe ainsi une fracture -économique et symbolique- entre le «Haut de Saint-Gilles» et le «Bas de Saint-Gilles». La commune investit massivement via le Contrat de quartier, mais aussi les moyens «Objectif 2» et «URBAN 2» dans les quartiers longtemps abandonnés du «bas de la commune» (abords de la gare du Midi surtout). Ce qui n'est pas gagné...

voulu investir dans une sorte de cohabitation sans trop de heurts, mais peut-être parfois sans rencontre réelle entre les différents types d'habitants. Sur le plan culturel, on parlait d'un multiculturalisme passif, d'un patchwork, d'une juxtaposition de cultures.

Ce n'est que récemment que nous nous sommes orientés vers les concepts de lien social, de cohésion sociale et d'interculturalisme, qui marquent des volontés plus affirmées de rencontre positive, de construction active de lien social, de stratégie de «mixification» sociale et de construction d'un devenir commun.

*Ce choix de la main tendue est-il toujours sans danger pour le modèle laïque? C'est une critique parfois entendue, quoique très «roitière», et souvent nourrie par les sempiternels faits-divers...*

Je préfère parler de «seule piste porteuse d'avenir». Nous constatons simplement la diversité des origines, des histoires migratoires et des histoires populaires autochtones, des traditions culturelles et religieuses, la richesse des folklores, des musiques, des cuisines, de la complémentarité (ou de l'opposition!) des valeurs, et nous essayons de mettre tout cela en musique. Je pense à «Saint-Gilles au carré», au «Printemps à Bethléem», au «Parcours de convivialité», au «Carnaval en couleurs», à la Zinneke Parade (sous l'égide de la Communauté), au «Parcours d'artistes», que nous avons créé et qui a fait tache d'huile... Mais pour revenir à votre commentaire, notre démarche est pensée dans le respect total des principes de la laïcité de notre société. Séparation de l'Église et de l'État, respect de l'État de droit (des règles qui ne régissent pas que la vie en Belgique, soit dit en passant).

Dans le respect des grands principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et dans les limites de nos moyens, nous croyons en la richesse des apports des uns et des autres. Nous croyons qu'il faut valoriser ces richesses parce que nous pensons qu'il est possible de construire ensemble un projet, un «devenir commun», qui intègre les éléments positifs de chaque culture. C'est ce projet commun qui crée la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance à un même groupe social. L'évolution récente de la situation mondiale confirme, si besoin était, que seule une cohésion sociale forte et volontariste ICI garantira que les con-

### Saint-Gilles, c'est aussi l'urbanisme

Au lendemain des dernières élections, le politologue Pascal Delwit notait que le succès de Saint-Gilles s'expliquait -en partie du moins- par le fait que la commune avait réussi à quitter son socle traditionnel (les classes populaires salariées) pour s'élargir aux classes moyennes salariées. Cela s'est fait via une politique urbanistique de rénovation assez réussie qui, elle aussi, vient influencer favorablement les conditions d'intégration. Un quartier rénové -où les chancres, souvent volontairement organisés, sont combattus avec force- est un quartier plus attractif qui suscitera plus aisément la sécurité, voire... le bien-être. Et ramènera du pouvoir d'achat...

flits mondiaux ne soient pas importés dans nos quartiers. Et jusqu'ici, cela ne marche pas trop mal à Saint-Gilles...

*Les autorités communales saint-gilloises semblent partisans d'une forme d'intervention assez volontariste: «Mettons tout en œuvre pour que la mixité soit une réussite, sinon même un plaisir à vivre»: comment affrontez-vous les volontés divergentes? Certain(e)s ne sont pas forcément intéressé(e)s par «l'intégration»? Ou même pas du tout?*

C'est exact, je ne le conteste pas. Tout le monde n'a pas envie de vivre ensemble... et c'est aussi un droit! Cela dit, cela suit la même logique que lorsque nous sommes taxés d'angélisme par d'autres: que proposent-ils afin d'améliorer la cohabitation sereine de multiples communautés, et basée sur la situation telle qu'elle est et non telle qu'on voudrait qu'elle soit? J'attends toujours les propositions de nos détracteurs... Il se pourrait qu'elles n'existent pas.

D'autre part, la commune garantit à tous, sans discrimination, les mêmes droits... mais aussi les mêmes devoirs: les discriminations, les dénis de justice qui alimentent la haine entre les communautés ou les replis ethniques sont jugés à l'aune des mêmes principes laïques. Peu importe d'où ils émanent, en fait. La cohésion sociale, c'est l'intégration de tous dans un même Droit. Il faut tout de même bien constater que les discriminations à

l'embauche, les droits au chômage (cf. situation des jeunes chômeurs marocains en 1990), les zones franches, le racisme et la xénophobie vont souvent «dans le même sens» comme on dit. Mais les expressions culturelles, folkloriques, religieuses, intimes, ne doivent ni déranger ni exclure quiconque.

### Une qualité du service public

*Il est frappant de voir, on l'a déjà évoqué, le nombre d'initiatives à Saint-Gilles: certaines communes semblent en léthargie en comparaison. L'animation socioculturelle est permanente chez vous. Autre adjuvant à la cohésion sociale?*

Bien entendu. Nous veillons à la régularité des fêtes interculturelles des quartiers de Saint-Gilles. Ce sont des moments forts, symboliques et fédérateurs. Nous tentons de susciter une démocratie participative en créant, en entretenant et en dynamisant des formes d'information, de rencontre, de participation des citoyens de toutes origines. La compréhension mutuelle est la seule porte ouvrant vers la cohabitation harmonieuse.

Cela passe aussi par l'accueil et la qualité du service public (commission locale de développement intégré, CLDI, Contrat de quartier) et le renforcement des capacités des antennes de quartier (écoute et information de toutes les couches de la population), des commissions consultatives thématiques (sport, cohabitation, famille, prévention, ...), des conseils de participation dans les écoles. À cet égard, je peux citer une école saint-gilloise dans laquelle le comité des parents a réussi à ramener une population scolaire issue de milieux plus aisés afin d'éviter cette ghettoïsation qui a encore sévi dernièrement dans l'actualité...

*Intégration, cohésion sociale, cohabitation harmonieuse: en général, les médias dits traditionnels n'aiment pas trop ça: ils préfèrent l'affrontement, le scandale, les faits divers scabreux... Cela peut-il engendrer une certaine forme d'incohérence?*

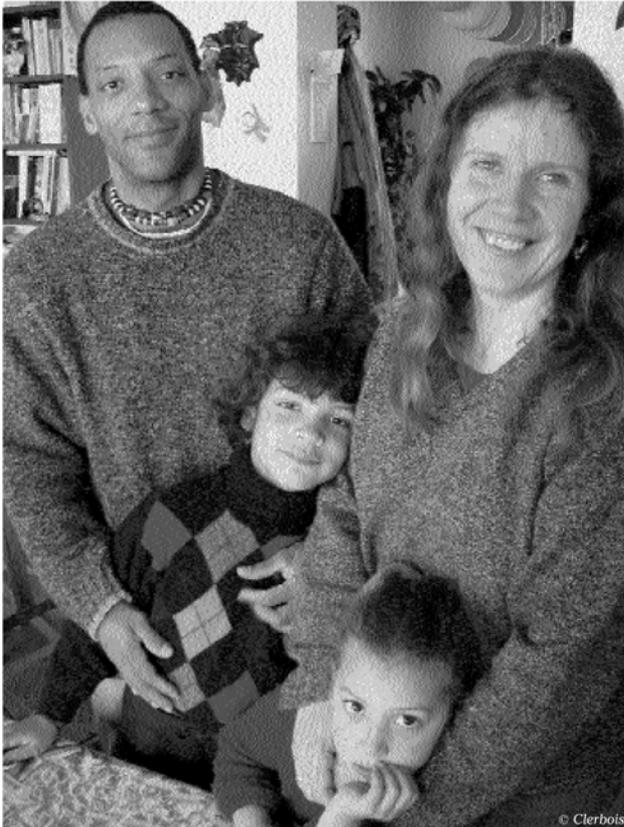
Exact, bien sûr. Mais l'intégration peut aussi passer via des médias dignes de ce nom. À Saint-Gilles, nous avons ainsi lancé le trimestriel *Le Village mondial* via la Mission ➔

## document

Sur le terrain

locale Jeunes, et décidé de façon totalement volontaire de nous axer uniquement sur les réussites, les succès locaux, les cultures du vivre ensemble. C'est idéologique? Oui, et ça se réclame comme tel. Les messages positifs peuvent provoquer des effets de renforcement à l'initiative communale. Mais ce rayon de soleil retombe sur tous les habitants; nous ne voulons rien d'autre.

Partout où le pouvoir public en a la compétence, nous travaillons en effet à une mixité sociale volontariste dans le logement, les écoles, les associations. Notre politique de dispersion du logement social ou le suivi du programme français de destruction des barres de HLM, la mixité au Centre sportif saint-gillois, tout cela va dans le même sens. Si vous ne mouillez pas les gens, vous n'arriverez à rien. Les



Daniel a rencontré Marianne à La Havane en 1990. Ils vivent à Saint-Gilles avec leurs deux enfants, Vadiel et Ethelle.

© Clerbois

*Il y a une grande idée qui ressort de votre travail: il semble que plus on met les parties en présence dans la commune (asbl, missions et comités de quartiers, etc.), plus on leur propose de s'investir, au fond, plus elles se sentent impliquées et donc plus riches de bonne(s) volonté(s). Pour intégrer, faut-il commencer par intégrer les intégrateurs?*

publics mélangés, l'équilibre hommes-femmes, les projets interculturels au Collectif alpha (choix de classes mélangées pour personnes analphabètes) ou encore les associations de valorisation de l'enseignement public communal ramenant des enfants autochtones dans les écoles communales (opération Choisir la communale), on l'a déjà évoqué...

*Tout n'est cependant pas rose à Saint-Gilles: vous affrontez notamment le triste sort des clandestins. Une fameuse épine dans le pied de la cohésion sociale?*

C'est l'une des principales difficultés de la commune pour le futur, avec l'emploi dont nous n'avons pas parlé et qui est aussi essentiel dans la cohésion bien évidemment. Prendre en compte les nouveaux flux migratoires... Il y a toujours eu, à côté des migrations organisées, voire contingentées, légales et connues, des immigrations clandestines. Les jeunes équatoriens de la place Morichar, ou la recrudescence de filles mineures venant de l'Est à Bruxelles, n'en sont que les premiers révélateurs. La plupart de ces groupes de migrants seront de passage pour des durées déterminées, peu visibles, occupés dans des boulots clandestins, sans droits et sans protection juridique, et donc sans véritables enjeux de participation à la cohésion sociale, ici et maintenant.

Travailler avec eux sera donc particulièrement difficile, et un accompagnement social devra être organisé, notamment via le développement de classes «français langue étrangère» en promotion sociale, et le renforcement des projets d'alphabétisation avec «Lire et écrire», où je m'investis aussi beaucoup...» ●

Propos recueillis par Olivier Swingedau

\* Échevin de l'Emploi, des Sports et de la Cohésion sociale de la commune de Saint-Gilles.

Sur la spécificité culturelle de Saint-Gilles, voir aussi l'article qui est consacré en page 15 dans *Elle-Belgique*, septembre 2004.

Pour en savoir plus: un site incontournable: <http://www.banlieues.be>



# Les grandes lignes et conclusions du Rapport de la Commission du dialogue

PAR FATIMA BOURARACH

*La Commission du dialogue interculturel a été installée le 23 février 2004 par le Gouvernement fédéral sous l'impulsion du Ministre de l'intégration sociale, de l'égalité des chances et de l'interculturalité. Elle a été présidée par Mme Anémie Neyts et M. Roger Lallemand. Messieurs Edouard Delruelle et Rick Torfs en ont été les rapporteurs.*

L'idée-force de ce rapport final de la Commission du Dialogue Interculturel, c'est construire une société qui respecte la diversité culturelle tout en précisant clairement sur quels principes et quelles valeurs elle se fonde.

L'objectif de ses travaux, qui réunissait les représentants des autorités religieuses et philosophiques, des acteurs du milieu associatif ou encore des partenaires sociaux, était d'envoyer un signal d'apaisement et de dialogue après des débats péremptaires mais aussi des violences racistes et antisémites. Les bases du modèle belge du "vivre ensemble" étaient rappelées à cette occasion.

La Commission a voulu être à l'écoute d'un maximum de témoins, d'acteurs de terrain et d'observateurs confrontés à la question de l'interculturalité : associations, institutions publiques et parapubliques, écoles, travailleurs sociaux, chercheurs et spécialistes, responsables politiques. La Commission s'est ainsi nourrie de plus d'une centaine d'auditions ainsi que de l'expertise du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Elle a tenu à respecter en son sein le pluralisme des convictions et la diversité des approches.

La notion de culture a été au cœur des réflexions de la Commission. Elles partent du principe que la question culturelle n'est pas une simple dérivée de la réalité socio-économique même si elle lui est indissociable. Elle a une spécificité qui appelle des réponses politiques spécifiques.

La Commission a aussi considéré que la culture ne se réduit pas à la religion. Elle a eu constamment à l'esprit le dessein de ne pas réduire l'interculturel à l'inter religieux.

Les propositions du rapport final s'articulent autour d'une option politique fondamentale : l'acceptation de la présence, et donc la reconnaissance des différents groupes culturels qui composent notre société, et en particulier l'acceptation de la présence de minorités culturelles qu'il convient de traiter avec dignité et respect. A cette fin, la Commission a estimé qu'il était nécessaire de sortir de l'exigence d'assimilation qui commande encore, implicitement, certaines politiques d'intégration, pour s'orienter vers un modèle qui respecte mieux chaque individu dans sa singularité et lui permette de participer, de manière égale, à la vie en société.

**Ces propositions ont été résumées en 10 points sous le titre "Etre Citoyen en Belgique" :**

1. La Belgique est un Etat démocratique respectueux des droits de l'Homme et du citoyen. La citoyenneté nous concerne tous et toutes.
2. La société belge se veut une société ouverte où différentes cultures et différentes sensibilités coopèrent et se rencontrent. La tolérance et le respect de l'autre dépendent du comportement de tous les jours.
3. Tous les citoyens sont égaux en droit et en dignité. Aucune discrimination n'est acceptable. L'égalité entre homme et femme est une priorité. Vivre ensemble dans une société ouverte, c'est lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et contre toutes les formes de discrimination. C'est aussi aller à la rencontre des autres peuples d'Europe et du monde.
4. La condition du vivre ensemble est le respect mutuel des libertés individuelles : la vie privée et familiale, le mariage (y compris entre personnes de même sexe); le droit de choisir son style de vie, sa profession, sa religion. La loi consacre le droit à la vie, ainsi que le droit de mourir dans la dignité et le droit à l'interruption volontaire de grossesse.

5. Les citoyens disposent de la liberté d'expression, de réunion, d'association, de religion. Ils ont la responsabilité d'en faire le meilleur usage. La Belgique est un pays pluraliste qui reconnaît les différentes convictions religieuses, philosophiques, politiques compatibles avec les principes de la démocratie et de l'Etat de droit. Les minorités philosophiques et politiques sont protégées par la constitution. L'Etat est neutre.
6. La diversité culturelle est une richesse. Les citoyens sont invités à faire vivre les traditions, les patrimoines et les expressions culturelles émergentes;
7. Tous les enfants et adolescents ont droit à un enseignement gratuit et obligatoire jusqu'à 18 ans, qui a l'ambition d'être de qualité. Ils sont des citoyens en devenir, qui doivent être respectés comme tels. L'émancipation est impossible sans l'accès au savoir sous toutes ses formes, en particulier la science, l'art et l'esprit critique;
8. Entre les citoyens doivent régner la justice sociale et la solidarité, en particulier envers les plus démunis. Les générations doivent se respecter et s'entraider;
9. La démocratie repose sur la participation active des citoyens à la vie publique sous toutes ses formes : les institutions politiques (de l'Etat fédéral des communautés et des régions, des provinces et des communes) et les institutions judiciaires, mais aussi la vie syndicale, la vie associative, la vie locale. Le débat, la lutte, l'esprit de résistance et de contestation sont légitimes en démocratie, pourvu que ce soit dans le respect des lois fondamentales. Les citoyens peuvent user du droit de grève, de manifestation, de pétition. Ils ont aussi un droit égal à l'accès à la justice;
10. Etre citoyen, c'est garder la mémoire des tensions et des combats qui ont traversé l'Histoire de la Belgique, de l'Europe et du monde; c'est aussi avoir confiance dans l'avenir.

*Nous vous proposons par ailleurs une sélection non-exhaustive des principales thématiques traitées dans le rapport de la Commission qui nous semblaient apporter un éclairage sur certaines préoccupations de notre secteur.*

## LE DIALOGUE DES CULTURES EN BELGIQUE

La Belgique est une démocratie fondée sur le pluralisme. Le pluralisme n'est pas une simple coexistence d'opinions et de croyances diverses mais la construction d'un espace commun de dialogue et d'émancipation, où la diversité fait l'objet de débats collectifs et se traduit dans des institutions spécifiques.

L'Histoire belge a ainsi assuré, au terme de crises et de tensions, la promotion d'un triple pluralisme :

- > le pluralisme politique (et syndical) qui a notamment permis l'émancipation de la classe ouvrière et la construction d'un équilibre social fondé sur la concertation;
- > le pluralisme philosophique, qui a vu progressivement la reconnaissance officielle de formes diverses de spiritualité (catholique, protestante, orthodoxe, israélite, musulmane, anglicane et laïque) et qui culmine dans le Pacte scolaire de 1958;
- > le pluralisme communautaire, issu des mouvements flamand puis wallon, qui a donné naissance à l'Etat fédéral.

Ces différentes formes de pluralisme témoignent de la capacité de la Belgique de permettre à des individus et à des groupes différents de vivre ensemble. Aujourd'hui la Belgique doit relever un nouveau défi : réaliser une quatrième forme de pluralisme, le pluralisme culturel. Il s'agit de transformer en pluralité active la diversité culturelle issue des courants d'immigration, d'inventer un cadre institutionnel, politique mais aussi d'instaurer tout un climat social pour permettre à ceux dont la culture d'origine est souvent non européenne, de vivre leur citoyenneté à part entière mais aussi

pour permettre aux Belges d'origine européenne de les comprendre et de les accepter comme tels.

La question de l'interculturalité a pris, ces dernières années, une importance croissante pour les citoyens qui sont confrontés à des évolutions constantes de leur cadre de vie et parfois, à des situations concrètes difficiles. Il est maintenant reconnu que la question de l'intégration ne relève pas exclusivement du domaine socio-économique mais que sa dimension culturelle est tout aussi fondamentale.

De même, il n'y a pas de frontières précises séparant les cultures, comme c'est le cas des religions ou des nations. En fait, les identités culturelles ne sont fixées par aucune autorité. Toutes les combinaisons et tous les mélanges sont possibles selon l'histoire propre de chaque individu.

On pense à tort que le respect de la pluralité se fait au détriment de la cohésion d'une société. La diversité contribue à l'unité. Dans notre pays, cette cohésion et cette unité se manifestent dans le fait qu'il est d'abord un Etat de droit démocratique.

Il n'y a (toutefois) pas de contradiction à soutenir que la démocratie doit refuser les opinions qui excluent la pluralité démocratique des opinions. Il n'y a pas d'autonomie sans autolimitations. On se trompe en réduisant la liberté de croyance, d'opi-

nion et de comportement à la seule "liberté individuelle" de dire et de faire n'importe quoi. Il ne faut pas confondre la tolérance avec une forme de relativisme qui consiste à penser que toutes les opinions et toutes les croyances se valent. Notre pays ne saurait ainsi renoncer à l'idéal de l'égalité entre hommes et femmes, citoyens d'origine européenne et non-européenne, croyants et non-croyants, etc. ou à celui de liberté d'expression ou de mode d'existence, ou encore le progrès par la connaissance et par l'esprit critique.

Le rappel des normes inhérentes à tout Etat de droit démocratique, et des valeurs qui font la dynamique de notre société, permet d'écarter d'emblée les pratiques culturelles ou autres qui portent atteinte à la dignité humaine. Une pratique ne devient pas respectable du seul fait qu'elle est inhérente à un groupe donné.

C'est pourquoi le dialogue interculturel en Belgique doit promouvoir la diversité, accueillir les convictions, les croyances et les sensibilités les plus différentes et, en même temps, affirmer avec force le caractère intangible des valeurs d'égalité et d'émancipation qui rendent ce dialogue possible. Pour construire positivement cette diversité de fait, il est indispensable de souligner ce qui rassemble et non de mettre en exergue ce qui oppose.



# Les grandes lignes et conclusions du Rapport de la Commission du dialogue interculturel

## QUESTION DE GENRE ET ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES

L'examen du rôle des femmes comme sujets et actrices des enjeux de l'interculturalité est fondamental. Il est impossible de définir les questions du vivre ensemble sans prendre en compte les hommes et les femmes qui le fondent et le vivent. Donner la parole aux femmes, et non aux interlocuteurs auto-désignés des communautés, est aussi le moyen de leur donner une place de citoyennes à part entière.

Le groupe de travail "égalité entre les hommes et les femmes" a abouti lors de ses travaux à des questions qui restent ouvertes encore aujourd'hui : le statut de la femme migrante, le statut juridique, le mariage, la formation et la qualification, la vie professionnelle, l'accès à la culture, l'accès à la santé.

Les femmes se heurtent entre autres à des conflits de droit entre les codes de la famille étrangers, les conventions signées par la Belgique et certaines valeurs fondamentales de notre société.

Les femmes issues de pays dans lesquels le droit reste marqué par l'inégalité des sexes rencontrent davantage de difficultés d'intégration. L'autre difficulté pour les femmes réside dans les conséquences en Belgique des situations créées à l'étranger. La répudiation, le mariage forcé, la polygamie etc. Le manque d'information et la formation des professionnels sur le droit des femmes issues de l'immigration est également une problématique à laquelle il faudrait rester attentif. Il faut développer des politiques, des formations et campagne d'information visant à promouvoir le principe de l'égalité à la destination des groupes sociaux les plus défavorisés et à en assurer la concrétisation dans la durée.

## LES IDENTITÉS PLURIELLES DES JEUNES ISSUS DE L'IMMIGRATION

Le rapport met en lumière la situation des jeunes confrontés à la difficulté d'assumer des identités plurielles. Un phénomène de stigmatisation renvoie de manière constante les jeunes d'origine étrangère à leur différence, malgré leur effort "d'intégration". De nombreux jeunes issus de l'immigra-

tion, pourtant belges, ne vivent pas intégrés ou ne sont pas vus comme tels. En dépit de leur façon de vivre à l'occidentale, de leur maîtrise de la langue, de leurs diplômes, ils sont renvoyés à leur différence. C'est ainsi qu'ils prennent le parti de revendiquer cette différence mais en refusant qu'elle puisse être perçue comme une infériorité.

Certains s'essayeront à la drogue, l'arrogance ou la provocation, d'autres à l'affirmation d'une néoreligiosité.

Cette stigmatisation est renforcée par la concentration de jeunes issus de l'immigration dans certains lieux de socialisation (maisons de jeunes, maisons de quartier..)

On peut également constater au travers d'autres analyses que l'identification religieuse s'explique par la situation internationale (conflits au moyen orient) mais aussi par une identification réactive (réaction à la discrimination à l'emploi, à l'inégalité dans les réseaux scolaires)

Ces jeunes sont tiraillés entre deux cultures, deux identités sociales, deux modes de vie, deux cadres de référence qui produisent des tensions internes dans les choix, les voies à suivre ainsi que des difficultés de reconnaissance déjà évoquées.

La Commission rappelle cependant que ces tiraillements ne sont pas propres à une culture, à une religion, et qu'ils se constatent à travers l'ensemble des systèmes de croyances ou de valeurs qui comportent des positions fermées et rigides ou des diktats à l'égard des différences.

Dans cette perspective, le rapport souligne au moins deux pistes :

- > d'une part il est important de transmettre aux jeunes une meilleure connaissance tant de leur culture d'origine que de leur culture d'accueil pour éviter les interprétations erronées ou fondamentalistes.
- > Les pouvoirs publics doivent prendre conscience que les problèmes liés à l'interculturalité nécessitent une expertise et un travail de terrain spécifique qu'on ne peut confondre avec les actions classiques d'insertion sociale (même si celles-ci sont plus nécessaires que jamais)

Il est enfin nécessaire de soutenir la formation des acteurs socio-éducatifs à l'interculturalité et à la gestion de la diversité.

## CULTURE ET DIVERSITÉ

Les rapporteurs rappellent qu'il faut garder à l'esprit que toutes les communautés politiques ou culturelles sont traversées par leurs propres contradictions et différences : progressistes et conservateurs, croyants et athées, pauvres et nantis, hommes et femmes, jeunes et anciens.

Reconnaître les droits culturels des individus, ne consiste pas à les enfermer dans leur particularisme, à les assigner à un groupe à l'encontre de leur liberté. Au contraire il s'agit de promouvoir la diversité en permettant à chacun, à partir de la singularité qui est la sienne, d'entrer en relation avec les autres, de multiplier les opportunités d'échanges et de mélanges.

C'est dans cette perspective que la commission a formulé un certain nombre de propositions concernant la vie culturelle en Belgique :

- > valorisation des mémoires, des langues, des arts
- > les fêtes et les jours fériés : réexaminer et intégrer dans le calendrier des jours fériés de nouvelles demandes (la journée de la femme, la libération des camps de concentration, les fêtes de groupes culturels autres que le groupe nord européen)
- > religion, convictions et cultures : les religions (ainsi que l'humanisme laïque) sont une composante du champ culturel dans notre pays. Par delà leurs aspects rituels et dogmatiques, les religions développent toutes sortes d'activités qui nourrissent la vie culturelle de nombre de nos concitoyens. Il convient de soutenir les structures de coordination d'organisations culturelles émergentes en dehors de la stricte sphère du culte.

Dans cette perspective, la Commission préconise la création d'un Institut belge de l'islam et d'un institut interconvictionnel.





## LES CAHIERS DU FIL ROUGE

### COLLECTION

- N°1 “Fil rouge. En quête de sens...”
- n°2 “L’emploi des jeunes à Bruxelles”
- n°3 “Cohésion sociale en questions”

### A PARAÎTRE

- n°4 “Cohésion sociale à Bruxelles : textes légaux”
- n°5 “Cohésion sociale : actes du colloque du 28 mars 2006”
- n°6 “Enjeux des TIC”
- n°7 “Histoire de l’immigration à Bruxelles”

Avec le soutien de la  
Commission communautaire française  
– Programme Cohésion sociale,  
de la Communauté française  
– Service de l’Éducation permanente  
et de l’ORBEM – Service ACS



CULTURE  
ÉDUCATION PERMANENTE



OFFICE RÉGIONAL  
BRUXELLOIS DE L'EMPLOI

